
Objet : Budget principal - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2022

1	Fonctionnement : un autofinancement préservé (17,5 M€)	3
1.1	Des dépenses réelles de fonctionnement stables (123,3 M€ ; -0,62 % par rapport au CA 2021) pour un taux de consommation de 94.7%.....	4
1.1.1	Des dépenses de gestion courante stables malgré les tendances inflationnistes (112,28 M€ ; -0,54 %)	5
1.1.2	Des autres dépenses recentrées sur les provisions et les charges financières (11,02 M€)..	9
1.2	Des recettes réelles de fonctionnement en diminution (140,8 M€ ; -7,4 %) pour une réalisation supérieure au budgété (104.6 % du budgété)	10
1.2.1	Des recettes de gestion qui bénéficient de la dynamique fiscale 140,1 M€ (-2,8 %).....	12
1.2.2	Des autres recettes en diminution du fait du report des cessions prévues (0,74 M€).....	18
2	Investissement : un excédent de 13 M€ après intégration de l'excédent antérieur .	19
2.1	Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 36,6 M€ (-27%) pour un taux de consommation des crédits de 37,6 %	21
2.1.1	Des dépenses d'équipement en augmentation de 64 % (26,2 M€)	22
2.1.2	Des dépenses financières en diminution (10,33 M€ ; -70 %)	24
2.2	Des recettes réelles d'investissement qui conservent leur dynamique grâce aux opérations d'aménagement (20 M€) pour un taux de réalisation de 36.15%	25
2.2.1	Des recettes d'équipement en diminution (4,7 M€)	26
2.2.2	Des recettes financières recentrées sur les seules dotations (15,34 M€).....	26
3	Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne tenue des marges de manœuvre financières de la Ville	28
3.1	Evolution de la gestion financière	28
3.2	Evolution de l'endettement.....	31

La ville de Clichy a été retenue par arrêté ministériel pour faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte financier unique (CFU). Le compte financier unique est une nouvelle présentation des états financiers remplaçant la production concomitante par l'ordonnateur et par le comptable des finances publiques du compte administratif et du compte de gestion. L'exercice 2022 est ainsi, pour Clichy, le premier exercice donnant lieu à la présentation d'un Compte financier unique conjointement par l'ordonnateur et le comptable. L'adoption de la nomenclature budgétaire M57 depuis l'exercice 2021 était un préalable à cette expérimentation.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, dépenses et recettes, réalisés par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année civile, et permet de constater l'exécution du budget voté, comme d'apprécier la situation financière de la collectivité (évolution des dépenses et recettes, encours de dette, ratios financiers...). Il intègre également les états financiers relatifs au bilan de la collectivité tenus par le comptable public. La présente note explicative de synthèse a pour objet de commenter les états relevant de l'ordonnateur.

Le compte financier unique retrace l'exécution du budget 2022 dont les objectifs avaient été fixés dans le rapport d'orientation budgétaire 2022 et inscrits au sein du budget primitif adopté le 14 décembre 2021, ainsi que lors des différentes étapes budgétaires (budget supplémentaire du 22 juin 2022, décisions modificatives n° 1 du 22 novembre 2022, virements de crédits entre chapitre permis par le règlement budgétaire et financier).

Pour mémoire, l'année 2021 avait été marquée par de forts mouvements budgétaires non récurrents (réaménagement de dette, versement d'indemnités contentieuses), biaisant ainsi parfois les comparaisons entre exercices.

L'année 2022 est caractérisée par l'impact de l'inflation notamment dans le domaine de l'énergie et des charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice. Les marges financières de la section de fonctionnement sont cependant préservées grâce au dynamisme de la fiscalité locale.

En matière d'investissement, la ville poursuit ses efforts avec un programme d'investissement ambitieux soutenu par des recettes d'aménagement dynamiques. La ville a ainsi à nouveau pu financer ses efforts d'investissement sans nouveau recours à l'emprunt et sans prélèvement sur le fond de roulement.

Telles sont les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2022.

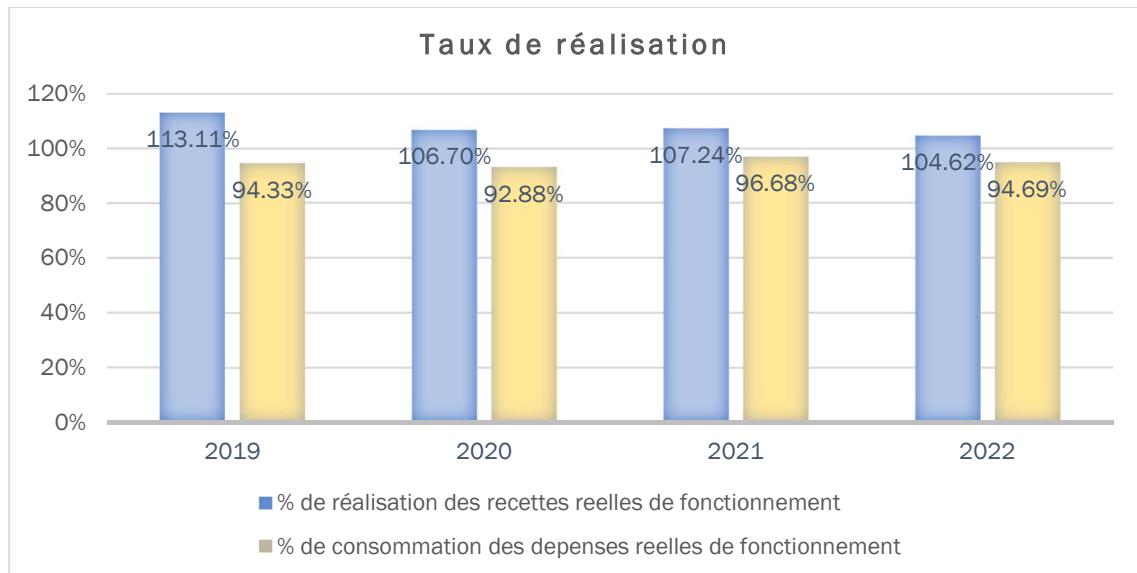
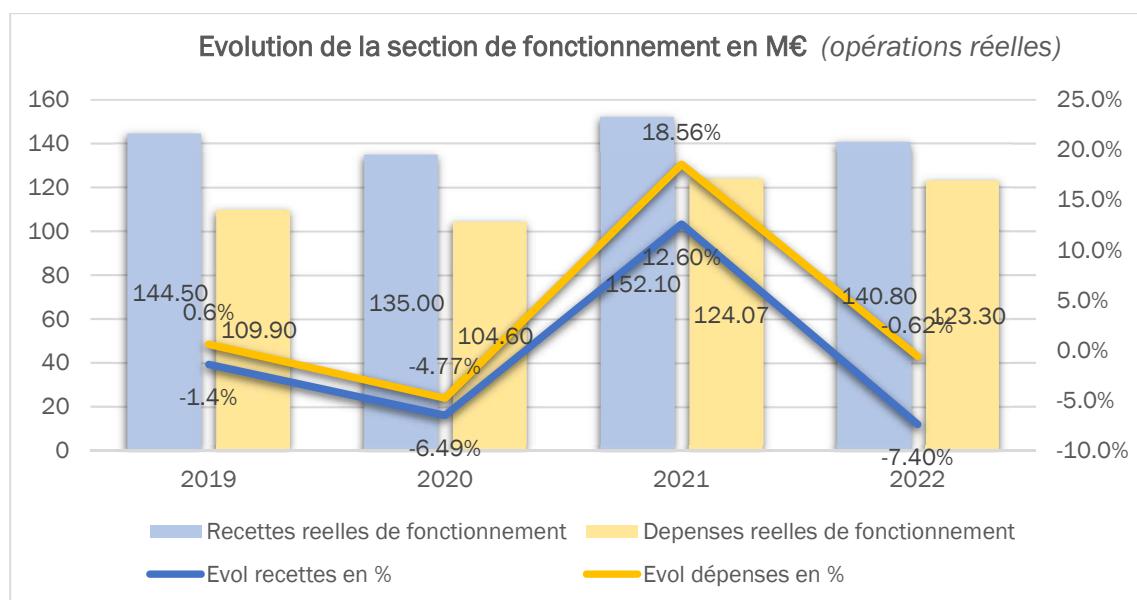
1 Fonctionnement : un autofinancement préservé (17,5 M€)

L'exercice 2022 se caractérise par la stabilité des dépenses de fonctionnement, avec un taux de réalisation des prévisions budgétaires de 94,7%.

Les recettes de fonctionnement connaissent quant à elles une diminution apparente avec une réalisation à hauteur de 104,6% des prévisions budgétaires.

La diminution des recettes combinées à la stabilité des dépenses permet cependant de préserver l'autofinancement des investissements à un niveau de satisfaisant à hauteur de 17,5 M€.

Les graphiques présentés ci-dessous, qui illustrent l'évolution respective des recettes et des dépenses ainsi que les taux de réalisation et de consommation, permettent de souligner la fiabilité des prévisions budgétaires de la collectivité au niveau pluriannuel, malgré des aléas.

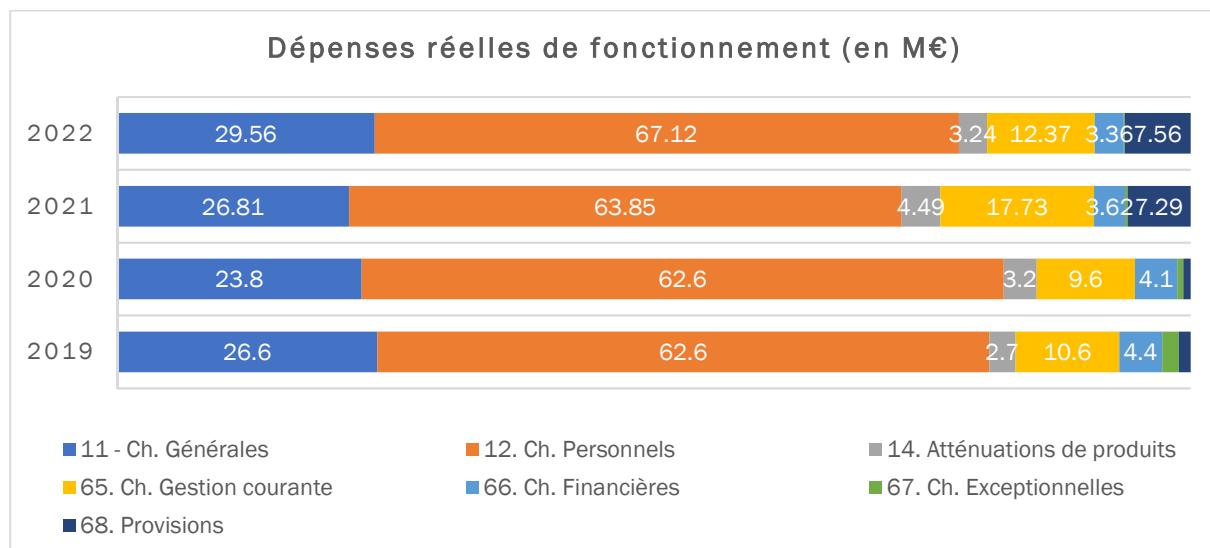


1.1 Des dépenses réelles de fonctionnement stables (123,3 M€ ; -0,62 % par rapport au CA 2021) pour un taux de consommation de 94.7%

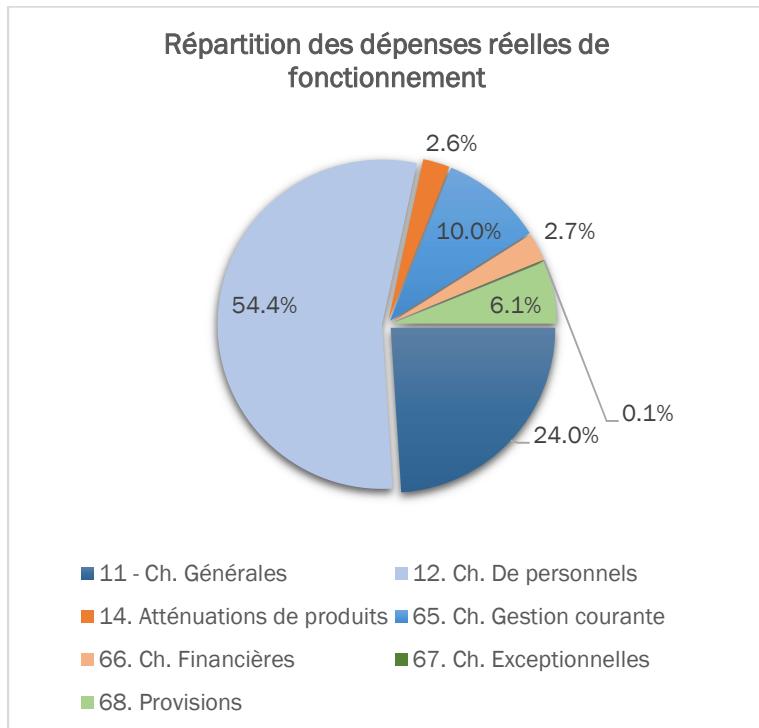
Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres pour les quatre derniers exercices, de dessiner les grands axes de l'exercice 2022 :

- Une augmentation sur les charges à caractère général et sur les charges de personnels en lien avec l'inflation et avec la revalorisation du point d'indice ;
- Un retour au niveau de 2020 pour les charges de péréquation (l'augmentation constatée en 2021 étant lié à un prélèvement exceptionnel de l'autorité organisatrice des transports de l'Île de France)
- Des intérêts de la dette poursuivant leur baisse ;
- Une diminution sur le poste « autres charges de gestion courante » qui intégrait en 2021 d'importantes charges de nature exceptionnelle.
- Des dotations aux provisions au même niveau qu'en 2021.

En raison d'importants mouvements de nature exceptionnelle en 2021, la stabilité apparente des dépenses de fonctionnement entre les exercices 2021 et 2022 masque en fait une augmentation sur les charges de gestion courante et les charges de personnel.



Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :



1.1.1 Des dépenses de gestion courante stables malgré les tendances inflationnistes (112,28 M€ ; -0,54 %)

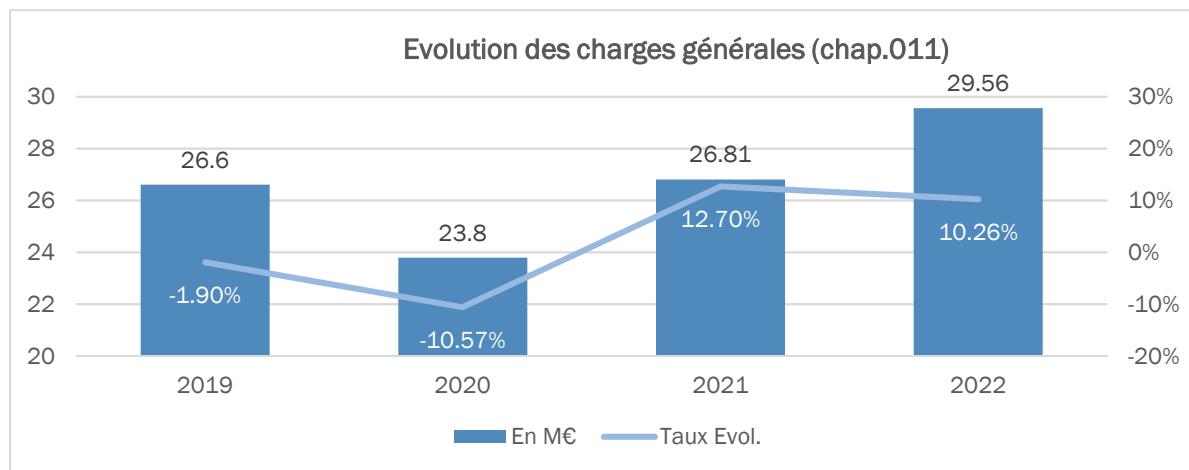
Les dépenses de gestion se composent des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), des atténuations de produits (chapitre 014), des autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Depuis le passage à la M57, le chapitre 65 intègre désormais les frais de contentieux précédemment comptabilisés en dépenses exceptionnelles. Si l'on retranche ces dépenses qui se sont élevés à 7,5 M€ en 2021 et à 624 k€ en 2022, le périmètre des dépenses de gestion courante passe de 105,35 M€ en 2021 à 111,65 M€ en 2022, soit une hausse de 5,99 %.

a) Des charges à caractère général en augmentation. Chapitre 011 = 29,56 M€ ; + 10,26 %

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses ordinaires nécessaires à l'administration de la collectivité. Pour l'année 2022, elles s'élèvent à 29,56 M€, dont 5,6 M€ de charges rattachées. Le taux de réalisation des crédits budgétés s'élève à 91,5%.

L'augmentation significative sur ce poste s'explique d'une part par une reprise de l'activité totale après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire. L'augmentation du chapitre provient également des effets de l'inflation notamment sur les postes énergie (+ 600 k€ sur le chauffage, +200 K€ sur l'électricité).



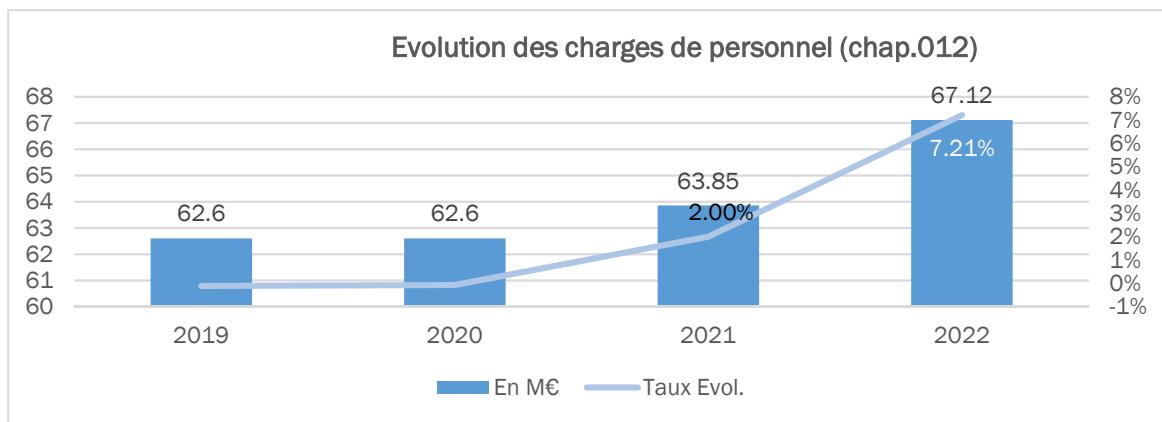
La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- Des contrats de prestations de services ($\simeq 5,36$ M € dont 4,36 M€ pour le marché propreté) ;
- Des frais d'entretien divers sur bâtiments, terrains, voiries, réseaux et biens mobiliers ainsi que les contrats de maintenance ($\simeq 5,5$ M€) ainsi que des frais de nettoyage des locaux ($\simeq 0,93$ M€) ;
- Des dépenses d'énergie ($\simeq 3,93$ M€) ;
- Des frais de locations mobilières et immobilières ($\simeq 3$ M€) ;
- Services extérieurs ($\simeq 1,2$ M€)
- Honoraires et autres rémunérations ($\simeq 1,2$ M€)
- Les taxes foncières, diverses impositions et les contrats d'assurances ($\simeq 1$ M€) ;
- Les vêtements de travail ($\simeq 800$ K€) ;
- Frais de transports ($\simeq 700$ K€)
- Fournitures ($\simeq 800$ K€)
- Les frais d'affranchissement et de télécommunications ($\simeq 380$ K€) ;
- Produits d'entretien ($\simeq 160$ K€)

b) Des charges de personnel en hausse. Chapitre 012 = 67,12 M€ ; +7,21 %

Les charges de personnels correspondent aux dépenses nécessaires à la rémunération des agents titulaires et non titulaires, au paiement des cotisations afférentes et autres frais. Pour l'année 2022, elles s'élèvent à 67,12 M €, avec un taux de réalisation qui atteint 99,5 %.

L'augmentation significative sur ce poste s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5% à partir du mois de juillet 2022), par les mesures nouvelles de 2022 (instauration des tickets restaurants) et par les mesures de recrutement menées par la collectivité.

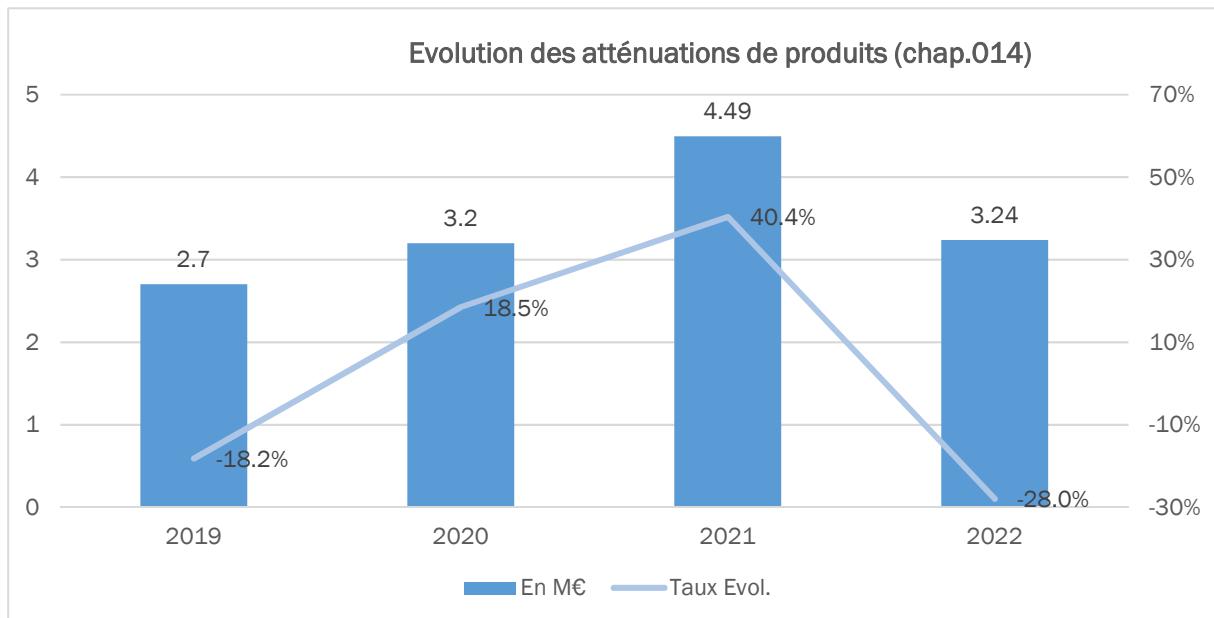


La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- La rémunération des agents titulaires et non titulaires ($\simeq 47$ M€)
- Les cotisations aux caisses de retraites, à l'URSSAF ($\simeq 17,2$ M€) ;
- Les indemnités transports ($\simeq 1$ M€)
- Les autres charges de personnel : médecine du travail, tickets restaurants, etc. ($\simeq 1,2$ M€)
- 0,5 M€ personnels extérieurs

c) **Une diminution des atténuations de produits. Chapitre 014 = 3,2 M€ ; - 28 %**

Les atténuations de produits correspondent à des recettes touchées par la collectivité qui doivent être transférées à d'autres organismes, dans le cadre des mécanismes de péréquation.



Ces « dépenses », qui sont en fait des diminutions de ressources, sont liées à :

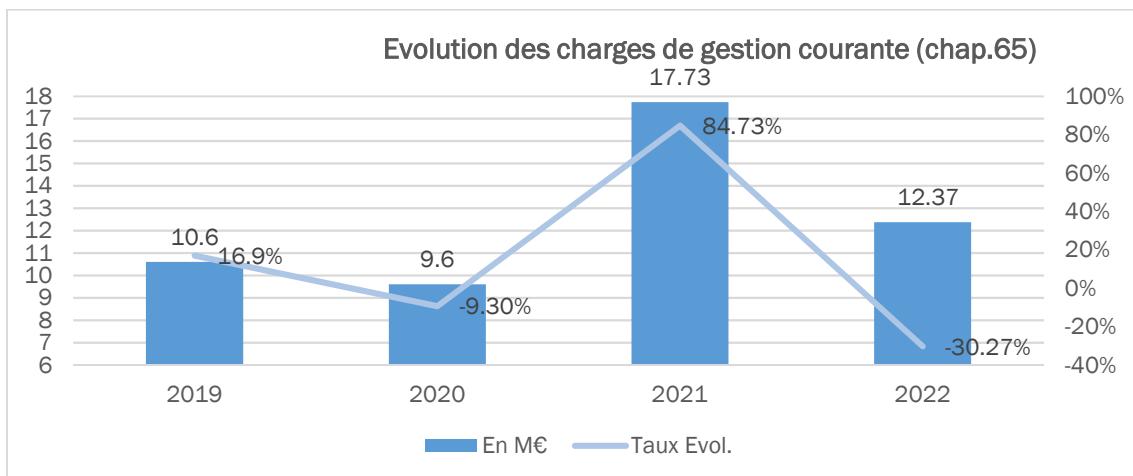
- La contribution de la ville au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), système de péréquation régional (343 K€) ;
- La contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), système de péréquation national (2,77 M€) ;

La diminution de ce poste de dépenses par rapport à 2021 s'explique par des dépenses exceptionnelles en 2021 (Le remboursement de l'aide attribuée par l'Etat en 2020 pour pallier à la baisse des ressources financières de la commune lors de la crise sanitaire et le prélèvement mis en œuvre pour abonder le budget de l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France).

d) Des autres charges de gestion. Chapitre 65 = 12,37 M€

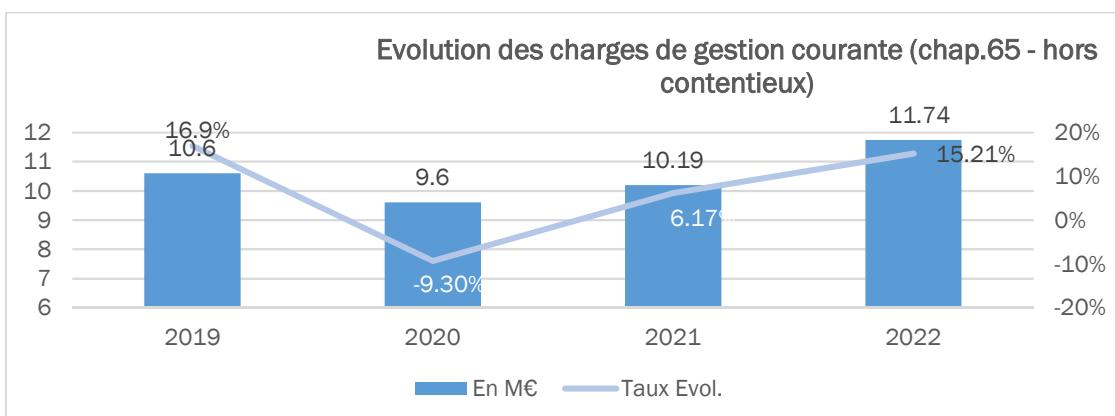
Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux subventions, participations et contributions versées par la collectivité à d'autres organismes, ainsi que les indemnités des élus et les redevances versées pour l'usage de logiciels, la reproduction d'œuvres, etc.

L'application au 1^{er} janvier 2021 de la nomenclature M57 conduit à intégrer dans ce chapitre les frais de contentieux précédemment imputés au chapitre 67 dédié aux dépenses exceptionnelles. Le total du chapitre atteignait ainsi 17,73 M€ en 2021, dont 7,54 M€ de contentieux.



L'analyse du chapitre 65 dans sa globalité souligne le pic constaté en 2021 en lien avec l'inscription de dépenses liées au contentieux sur la délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain qui seront à l'issue de l'expertise remboursées à la ville.

L'analyse du chapitre 65 retraité des frais de contentieux (7,54 M€ en 2021 et 0,624 M€ en 2022) donne un reflet plus juste de l'évolution de ce poste budgétaire :



L'augmentation constatée après retraitement du poste contentieux porte principalement sur le fonds de contribution aux charges territoriales (FCCT + 647 K€), la contribution au SIVU COCLICO en lien avec l'augmentation des denrées alimentaires (+560 K€), les licences pour les logiciels et les droits intellectuels (+375 K€), la contribution au service d'incendie et de secours (+100 K€).

Les autres dépenses habituellement portées dans ce chapitre sont liées :

- Aux subventions aux associations ($\approx 3,1$ M€) ;
- A la subvention pour le fonctionnement du CCAS ($\approx 1,5$ M€) ;
- A la contribution au syndicat mixte Autolib-Velib' (160 K€)
- Aux indemnités des élus ainsi que leurs frais de formations, de représentation et de mission (860 K€)
- L'admission en non-valeur des créances pour lesquelles le comptable a cessé les poursuites (65 K€), etc.

1.1.2 Des autres dépenses recentrées sur les provisions et les charges financières (11,02 M€)

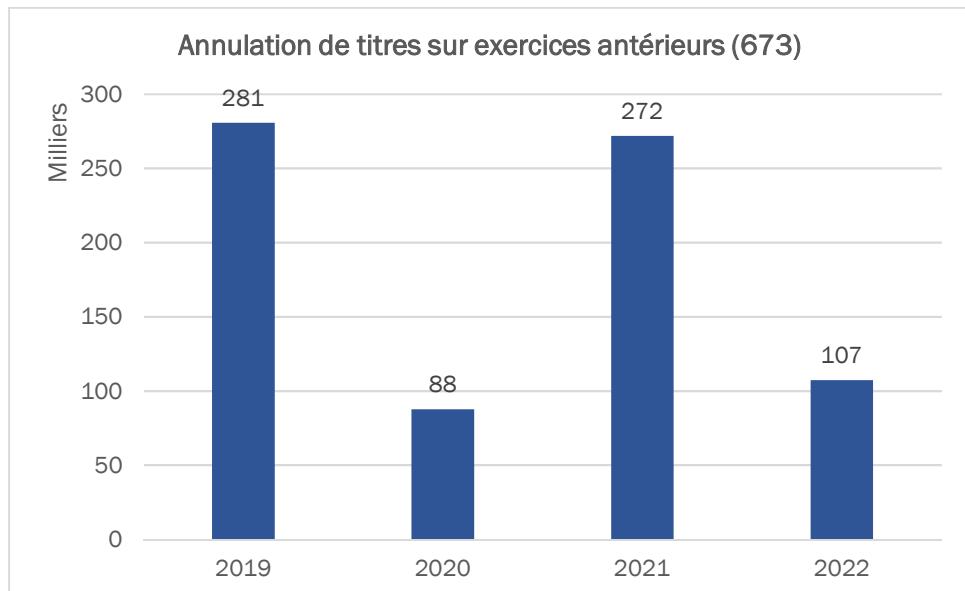
Les autres dépenses de fonctionnement se composent des charges financières relatives au paiement des intérêts de la dette (chapitre 66), des charges exceptionnelles hors contentieux (chapitre 67), ainsi que des dotations aux provisions (chapitre 68).

a) Des charges financières poursuivant leur baisse. Chapitre 66 = 3,36 M€ ; - 7,11 %

Les charges financières correspondent au règlement des intérêts des emprunts. Pour l'année 2022, elles s'élèvent à 3,36 M€, en baisse constante depuis 2016.

b) Des charges exceptionnelles restreintes en M57. Chapitre 67 = 0,11 M€

Les charges exceptionnelles correspondent aux dépenses non prévues, non prévisibles ou non récurrentes. En M57, elles ne concernent plus que les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs, les indemnités contentieuses étant désormais comptabilisées au chapitre 65 et non plus au chapitre 67.

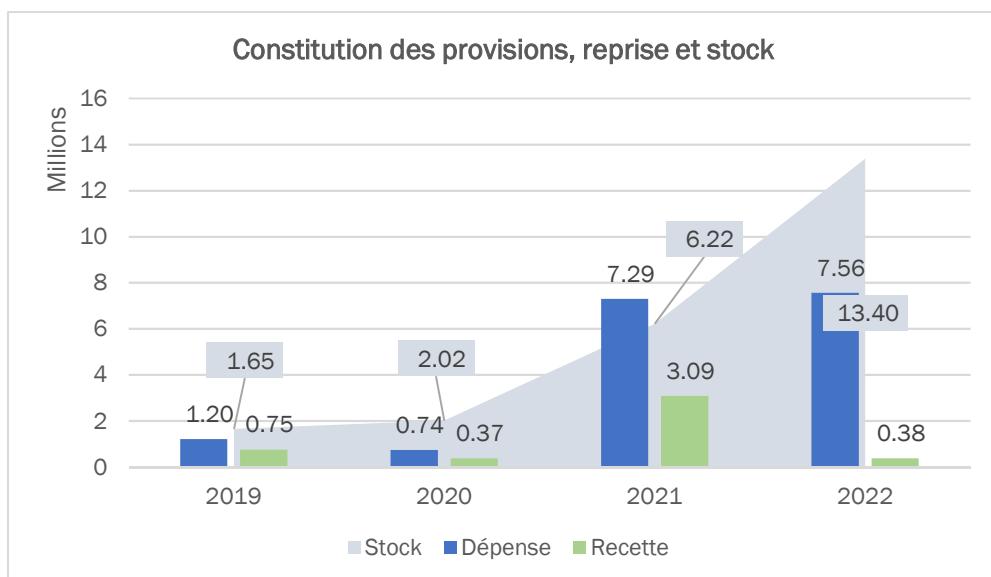


c) La constitution de dotations aux provisions renforcée en M57. Chapitre 68 = 7,56 M€

Les dotations aux provisions correspondent à des sommes provisionnées pour anticiper la réalisation d'un risque ou d'une charge.

Les délibérations portant adoption du budget primitif puis du budget supplémentaire détaillent les sommes constituées et les règles de calcul afférentes à l'évaluation des provisions.

L'amélioration de la qualité comptable s'apprécie à la fois par la constitution de provision lorsqu'un risque survient, mais aussi par les reprises de provisions qui ne sont plus justifiées, à chaque révision de l'annexe budgétaire dédiée. In fine, la ville a provisionné à fin d'exercice 2022 la somme totale de 13,4 M¹€. Le montant des dotations en 2022 est principalement constitué d'une dotation à hauteur de 6,9 M€ destinée à couvrir le risque découlant de l'appel présenté par le nouveau délégataire de chauffage urbain suite au jugement de première instance prévoyant le remboursement à la ville de la valeur nette comptable de la chaudière.



1.2 Des recettes réelles de fonctionnement en diminution (140,8 M€ ; -7,4 %) pour une réalisation supérieure au budgéte (104,6 % du budgéte)

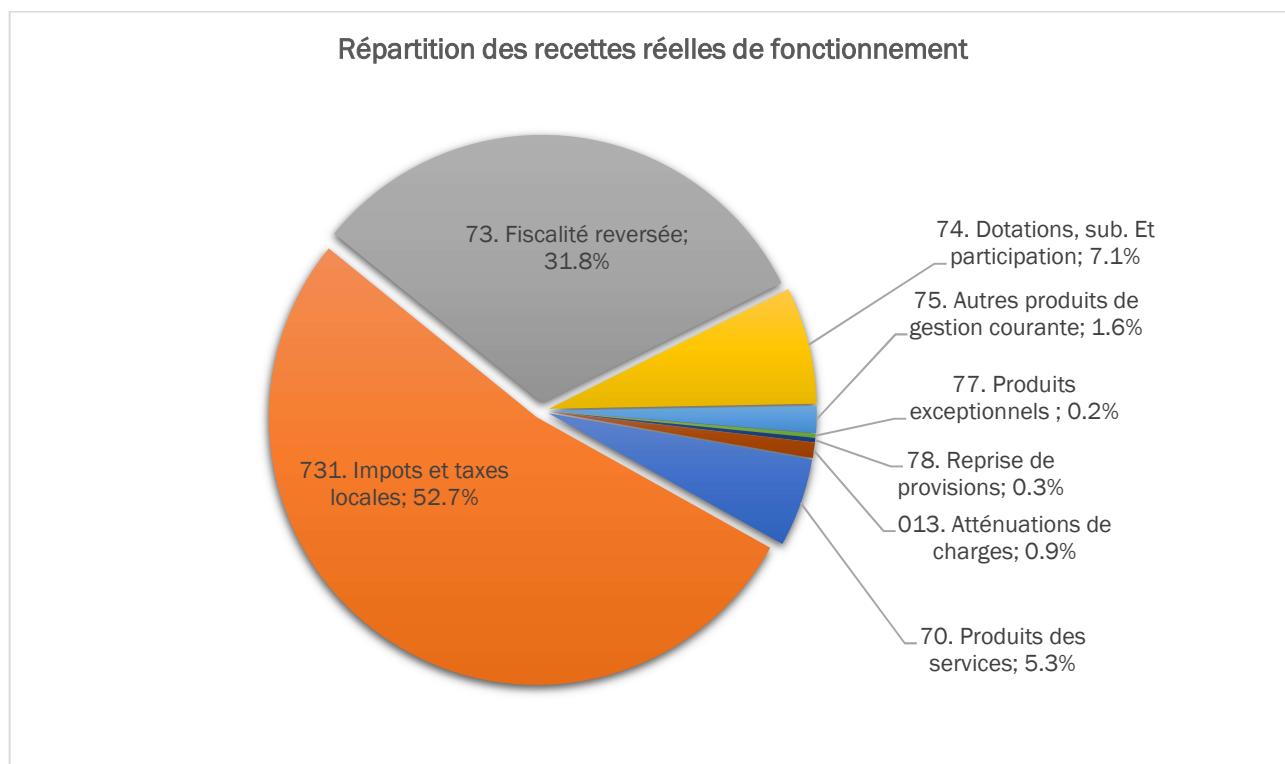
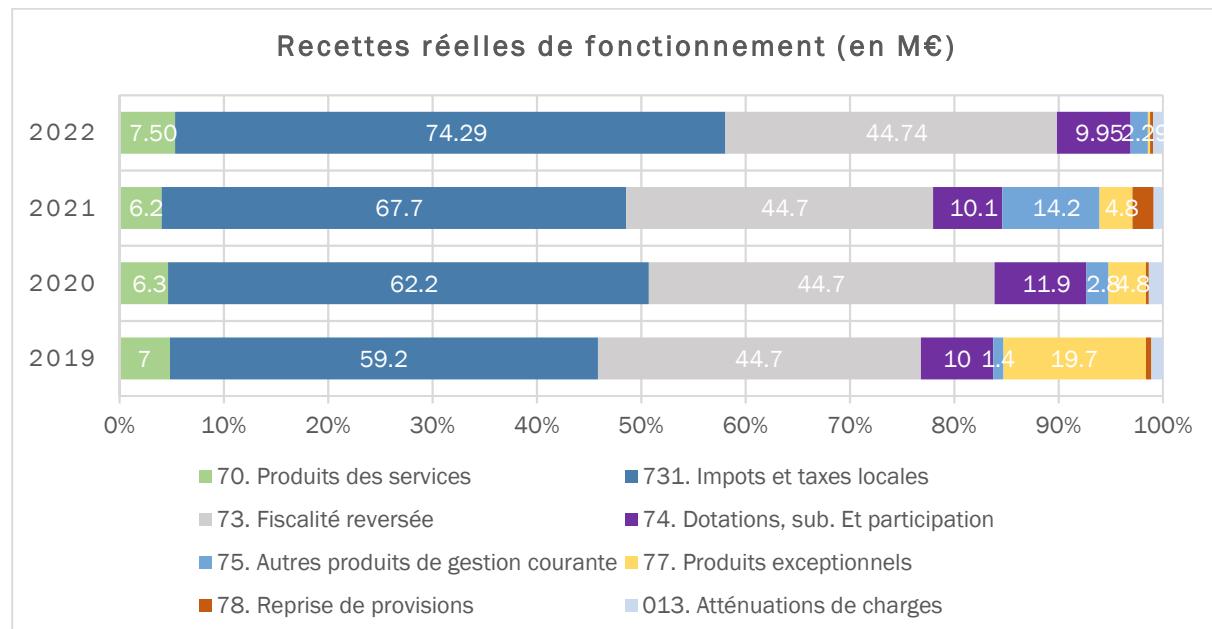
Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2022 :

- Des produits de services en augmentation (+21.8%) ;
- Des produits des contributions fiscales locales également en forte progression (+ 9.8 %) ;
- Des dotations, subventions et participations en léger recul (- 1,6 %) ;
- D'autres produits de gestion courante au niveau de 2020 après une année 2021 marquée par un pic lié à des mouvements de nature exceptionnelle ;
- Des produits exceptionnels à un niveau faible, du fait du décalage dans le temps des produits de cessions ;
- Des atténuations de charges relativement stables (-2,2 %).

¹ Dont 12,766 M€ pour litiges et contentieux (compte 15111), 366 K€ pour autres provisions (compte 15181) et 266 K€ pour dépréciations (compte 4911).

La majorité des recettes de fonctionnement est liée à la fiscalité bien que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les mécanismes de reversement métropolitains conduisent à réduire à une portion négligeable les marges de manœuvre de la ville pour moduler les produits. Toute dynamique fiscale repose alors sur l'augmentation physique des bases et sur la revalorisation automatique des bases indexée sur l'inflation.

Le taux de réalisation global des prévisions est de 104.6 %. Ce sont ainsi 6,21 M€ qui ont été réalisés en plus par rapport à la prévision budgétaire.



1.2.1 Des recettes de gestion qui bénéficient de la dynamique fiscale 140,1 M€ (-2,8 %)

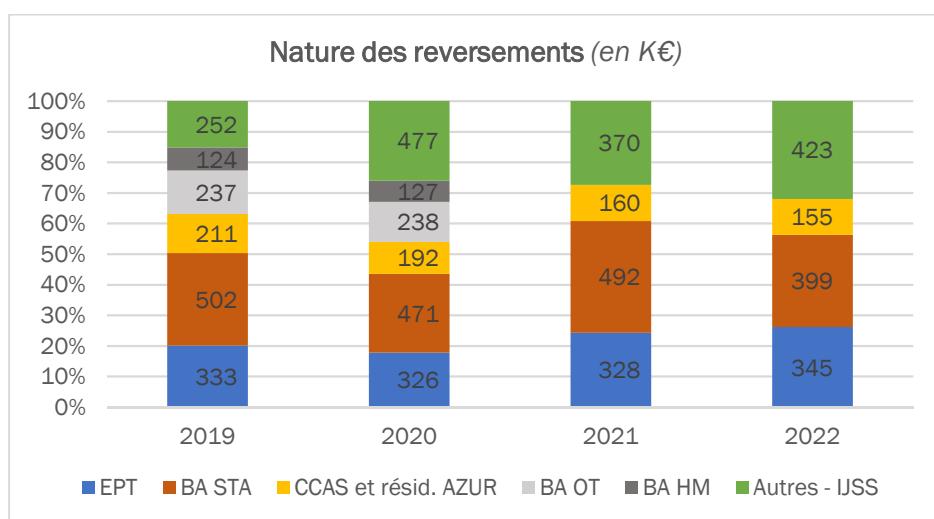
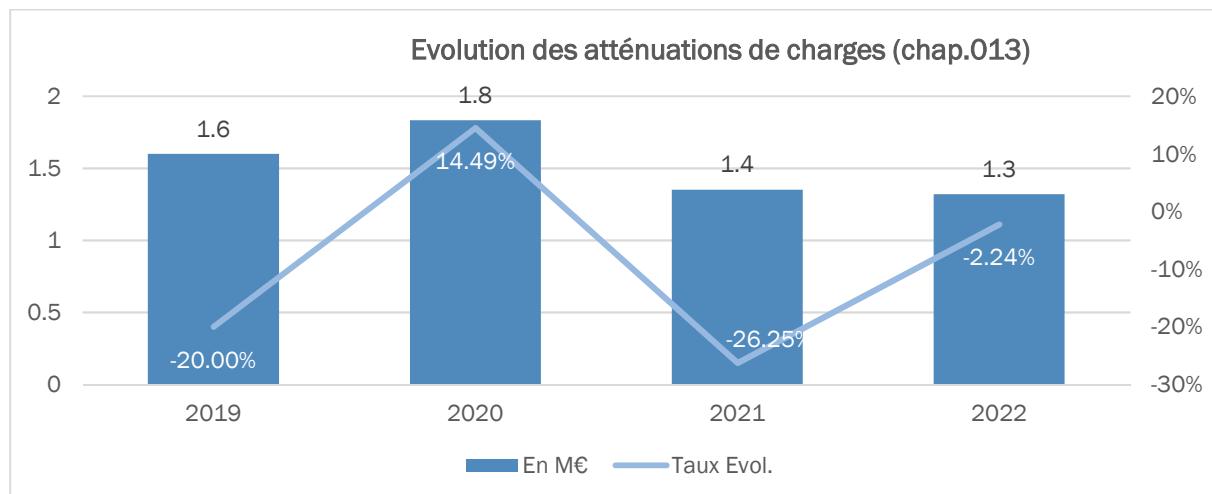
Les recettes de gestion courante se composent des atténuations de charges (chapitre 013), des produits des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70), des impôts et taxes (chapitre 73 et 731), des dotations et participations (chapitre 74) et enfin des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Depuis le changement de nomenclature comptable et le passage en M57, le chapitre 75 intègre désormais certaines recettes exceptionnelles précédemment portées au chapitre 77 (indemnités contentieuses et apurement de rattachements notamment). L'exercice 2021 affichait ainsi un pic de 14,2 M€ de recettes au chapitre 75 dont 11.8 M€ de nature exceptionnelle.

Si l'on retrace ces recettes exceptionnelles qui se sont élevées à 11,18 M€ en 2021, c'est donc une hausse des recettes de gestion courante de 5,33% que l'on constate entre 2021 et 2022. Celle-ci est principalement imputable à la dynamique des bases fiscale et dans une moindre mesure aux produits des services.

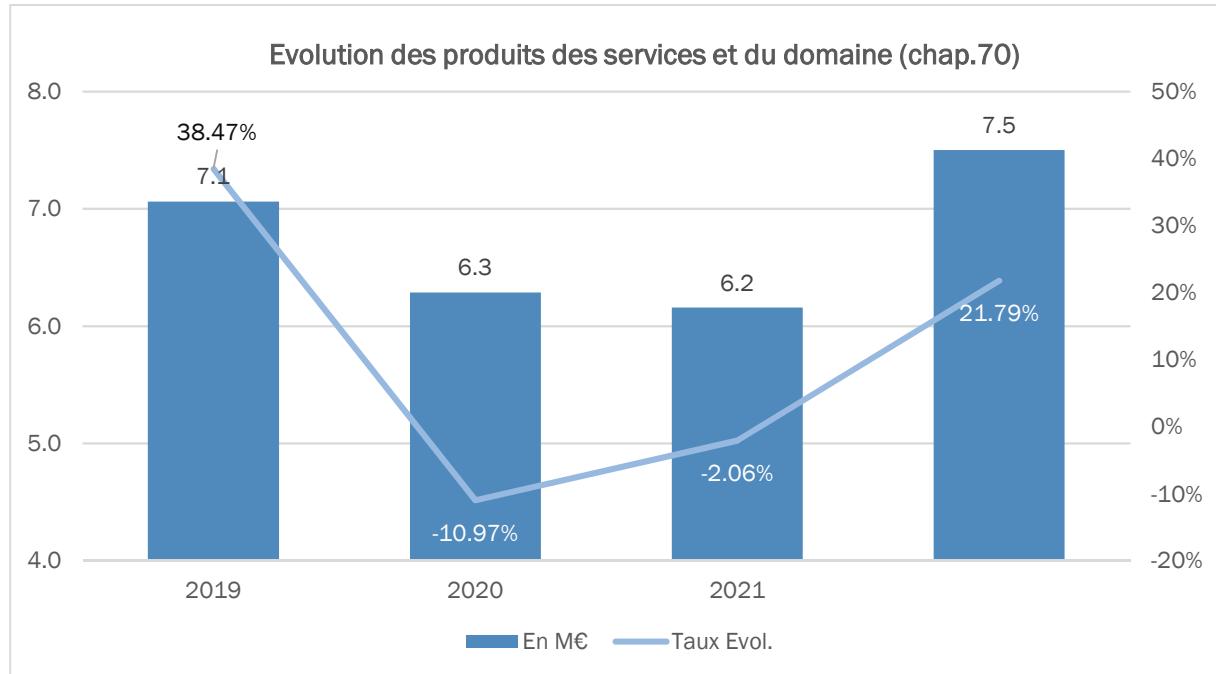
a) Des atténuations de charges stables. Chapitre 013 = 1,32 M€ ; -2,2 %

Les atténuations de charges correspondent à titre principal à des remboursements de masse salariale entre le budget principal, les budgets annexes ou de l'EPT, ainsi que les versements de l'assurance maladie relatives aux indemnités journalières.



b) Des produits des services en augmentation. Chapitre 70 = 7,5 M€ ; +21,8 %

Les produits des services correspondent au produit des redevances perçues par la Ville pour les activités qu'elle met à disposition du public. Pour l'année 2022, elles s'élèvent à 7,5 M€ soit une augmentation de 21,8% par rapport à 2021 en lien avec la reprise des activités suite à la crise sanitaire. En effet, les produits des services retrouvent le niveau de 2019 après un creux de deux années en lien avec les fermetures temporaires des services en 2020 et en 2021 du fait de la crise sanitaire.



La majeure partie de ces recettes est liée à :

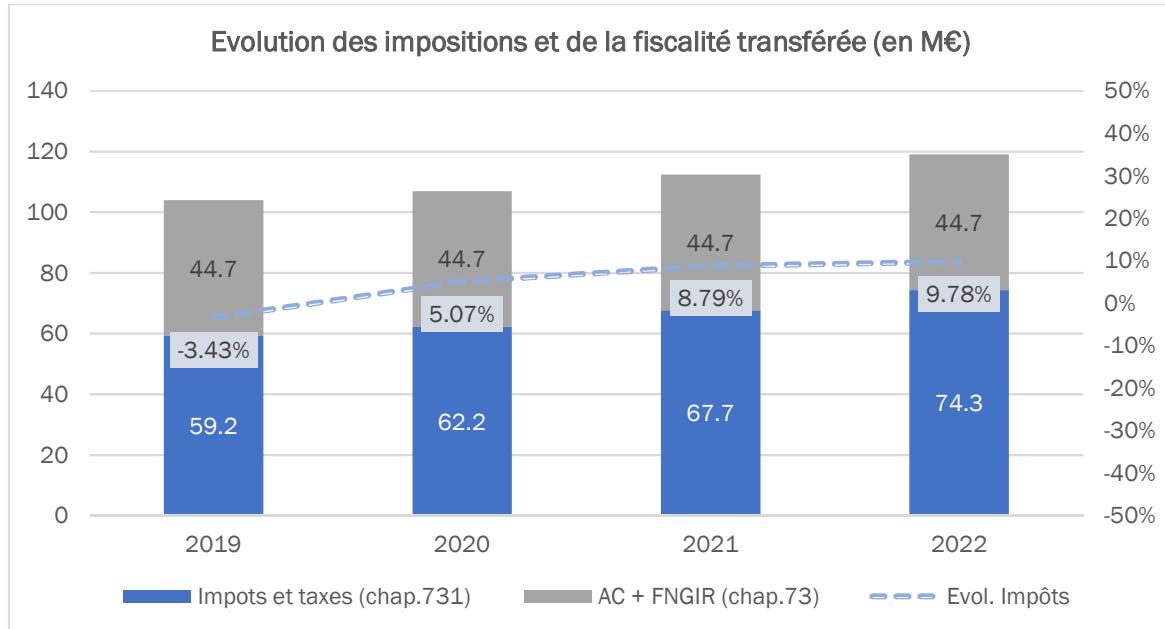
- Des redevances pour les services scolaires et périscolaires ($\simeq 3,1$ M€, +470 k€) ;
- Des redevances pour les services à caractère social et les crèches ($\simeq 1,25$ M€, +190 k€) ;
- Des redevances pour l'occupation de la voirie et du domaine public ($\simeq 1,54$ M€, +660 K€) ;
- La facturation des soins médicaux prodigués au Centre de Santé Chagall-Gouin ($\simeq 0,65$ M€) ;
- Les redevances pour services culturels et sportifs (452 k€, +130 k€)

c) Des impôts et taxes portés par le dynamisme des bases fiscales. Chapitres 73 et 731 = 119,02 M€ ; + 5,9 %

La nomenclature M57 a scindé en deux chapitres distincts :

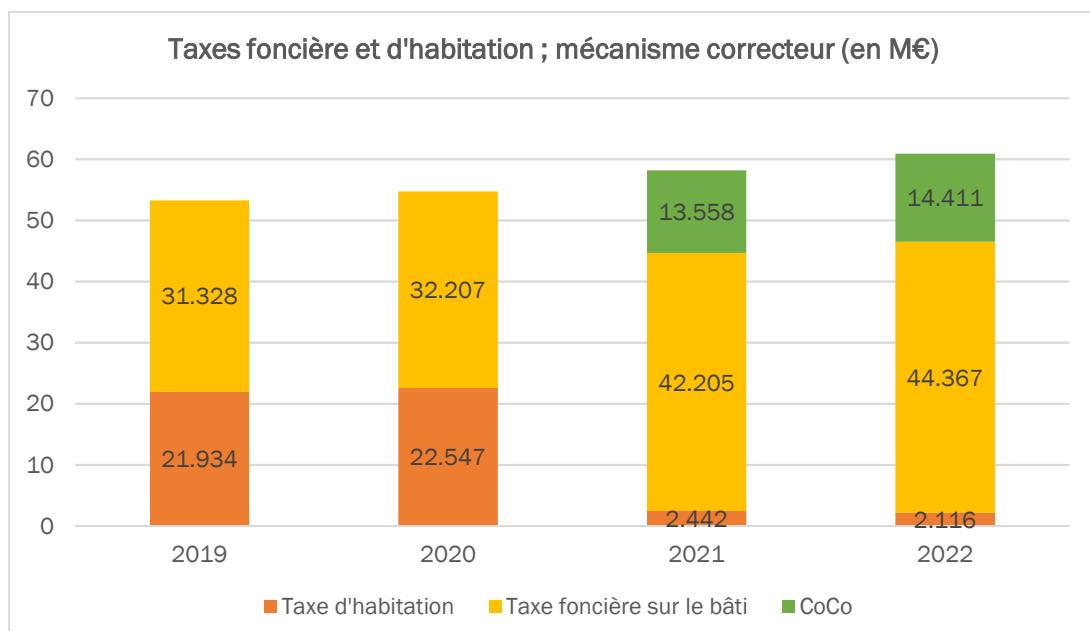
- Les impôts et taxes correspondent aux produits des contributions directes (notamment la taxe foncière) – chapitre 731, dont le produit 2022 atteint 74,3 M€ ;
- Le produit de la fiscalité transférée – chapitre 73, dont le produit est figé au montant de 44,7 M€. Celle-ci est composée :
 - De l'attribution de compensation (AC) correspondant à l'excédent de recettes fiscales une fois pris en compte le coût des compétences transférées, elle est versée par la Métropole du Grand Paris pour 40,5 M€,

- Du Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources (FNGIR) versé par l'Etat, dont l'objet est de compenser la perte de produit fiscal résultant de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, pour 4,2 M€.



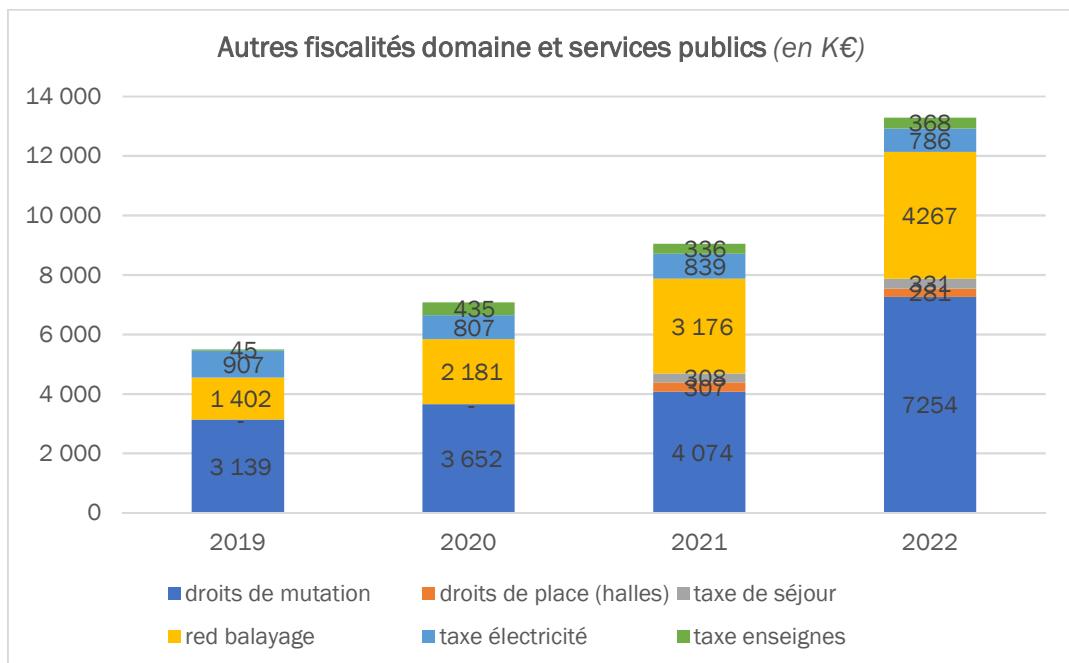
La majeure partie des recettes de la fiscalité directe locale est constituée de :

- La taxe foncière, l'ex-part départementale comprise en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales THRP (44,37 M€) ;
- La taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires (2,11 M€) ;
- La mise en place d'un coefficient correcteur pour parachever la compensation des pertes de recettes induites par la suppression de la THRP (14,41 M€).



D'autres recettes de nature fiscale et redevances viennent compléter le montant perçu au chapitre 731. Il s'agit notamment de :

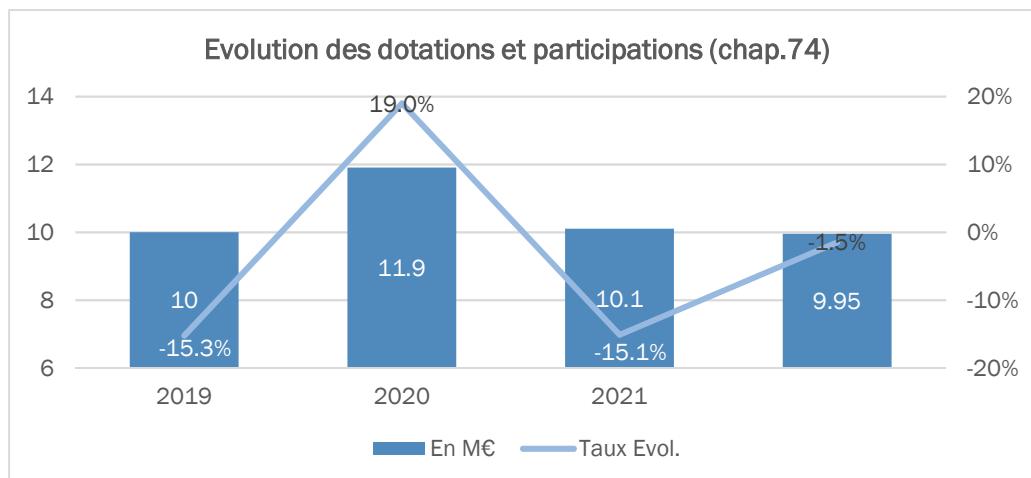
- La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (7,25 M€) qui atteint un niveau particulièrement élevé notamment en raison d'une cession de locaux professionnel pour un montant très significatif ;
- La redevance de balayage (4,2 M€), en augmentation notamment en raison du ratrappage sur les années antérieures ;
- D'autres taxes assimilables à l'utilisation du domaine et des services publics telles que la taxe sur l'électricité, les droits de place (auparavant affectés sur le budget annexe des halles et marchés), la taxe de séjour (ex budget annexe office du tourisme), la taxe sur la publicité et les enseignes, etc.



d) Des dotations et participations stables. Chapitre 74 = 9,95M€ ; - 1,5 %

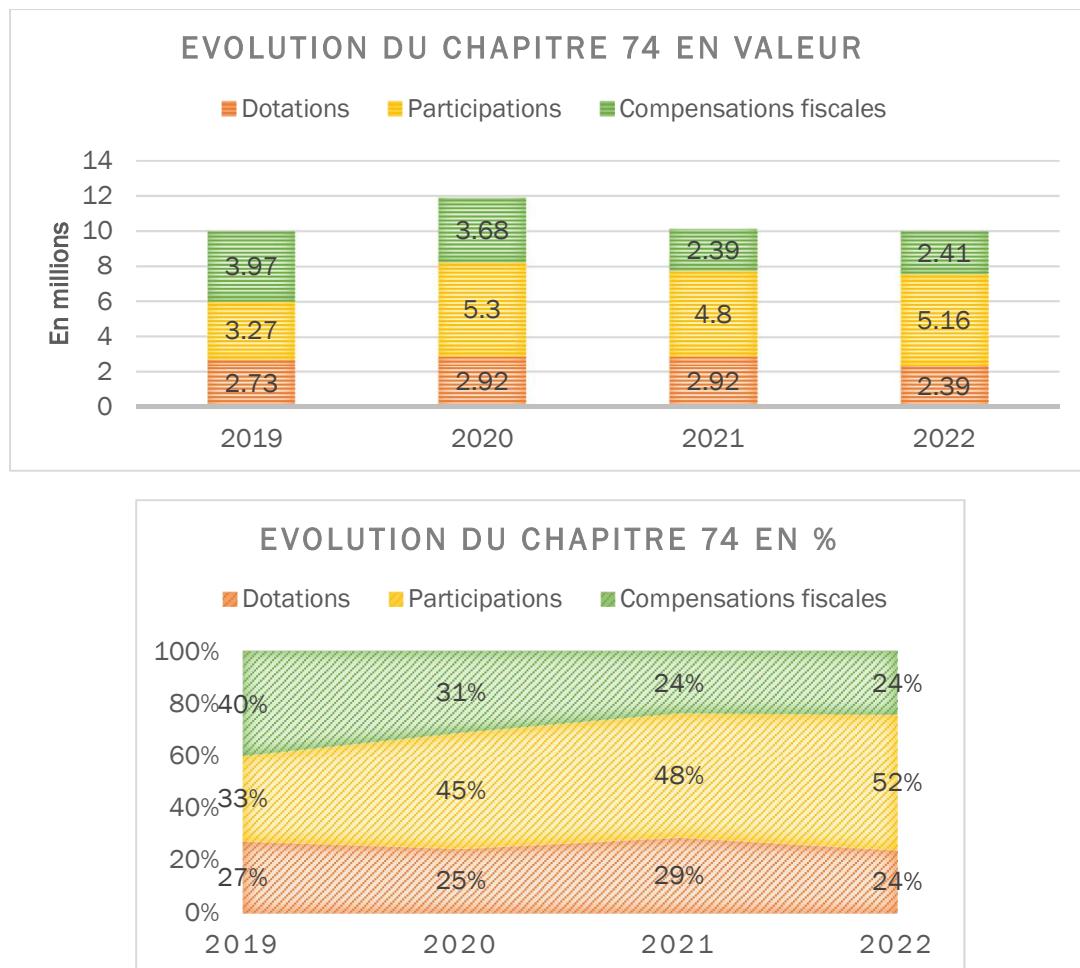
Les dotations et participations correspondent principalement aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'État et les autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

Pour l'année 2022, elles s'élèvent à 9,95 M€, soit une réalisation supérieure de 25 % par rapport au montant budgétaire.



Les recettes de ce chapitre se répartissent ainsi :

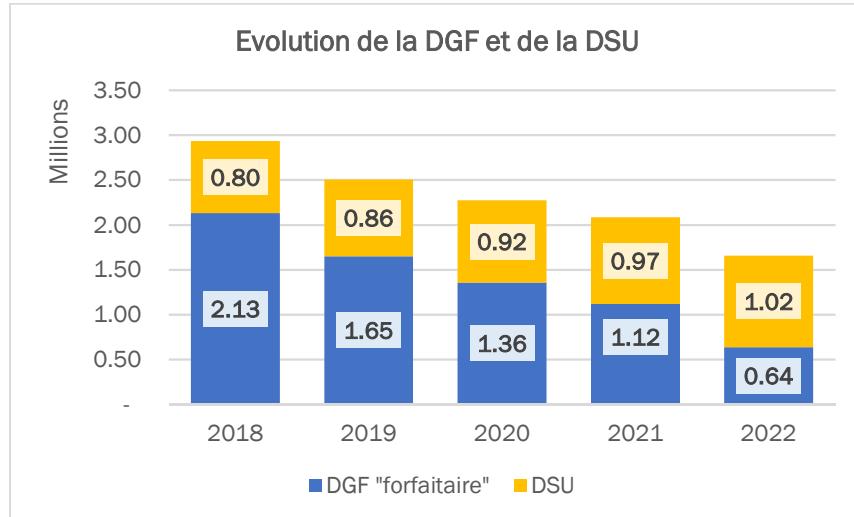
- Les dotations d'Etat, soit la part « forfaitaire » de la dotation globale de fonctionnement (636 K€), en nette diminution, et sa fraction « solidarité urbaine et cohésion sociale » (1019 k€) ainsi que la part fonctionnement du fond de compensation de la TVA (505 K€), de la dotation de décentralisation (compétence hygiène et salubrité pour 163 k€) et de la dotation recensement et titres sécurisés (64 k€) ;
- Les participations et co-financements (5,16 M€) abondés notamment par la Caisse des Allocations familiales (3,6 M€), le Département des Hauts-de-Seine (724 K€ K€), l'Union Européenne via le Fonds social européen (334 K€). Les autres co-financeurs étant l'Agence régionale de santé et l'Etat intervenant ponctuellement sur quelques dispositifs ciblés (Contrat de Ville, Fonds de prévention de la délinquance, Colos Apprenantes...) ;
- La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP – institué en 2010) abonde toujours pour 2,1 M€ le budget communal tandis que les autres compensations fiscales sont désormais circonscrites à la seule taxe foncière (compensation au titre des exonérations fiscales et fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 292 K€).



Les différents éléments ci-dessus permettent de constater que :

- La part du chapitre 74 est de plus en plus réduite, et n'occupe plus que 7 % des recettes réelles de fonctionnement ;

- Au sein du chapitre 74, la part des compensations fiscales s'érode avec la suppression de la taxe d'habitation ;
- La dotation forfaitaire diminue de 43% entre 2021 et 2022 soit une diminution de 479k€.
- Cette baisse de la dotation forfaitaire n'est nullement compensée par la hausse modérée de la dotation de solidarité urbaine, qui progresse à nouveau de 52 K€ par rapport à 2021.



e) Des autres recettes de gestion courante en très forte diminution. Chapitre 75 = 2,29M€

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité, les excédents et déficits des budgets annexes à caractère administratif et les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial. En M57, ce chapitre intègre également désormais certaines recettes précédemment portées au chapitre 77 de la M14, telles que les sommes perçues à l'issue de contentieux ou les recettes découlant des apurement de rattachements.

Pour l'année 2022, le total du chapitre 75 s'élève ainsi à 2,29 M€, en très forte diminution par rapport à l'exercice 2021 (14,2 M€). Les recettes précédemment considérées comme exceptionnelles dans la nomenclature M14 représentent en 2022 une partie conséquente du chapitre 75 (999 k€), sans commune mesure cependant avec l'exercice 2021 où les dépenses de nature exceptionnelle imputées au chapitre 75 s'élevaient à 11,18 M€.

La majeure partie de ces recettes est liée :

- *Pour le périmètre correspondant au précédent chapitre 75 :*
 - Aux revenus des immeubles en location par la collectivité, loyers et charges (718 K€) ;
 - Aux redevances dues par l'exploitant de la délégation de chauffage urbain pour l'ensemble de la période 2021 (353 K€) ;
 - Aux dotations apportées par Clichy Mécénat pour des évènements tels que la Clichoise et des actions en faveur de la jeunesse (180 K€) ;
- *Pour le périmètre correspondant au précédent chapitre 77 :*

- Des régularisations de charges dans le cadre des opérations comptables d'apurement des rattachements de l'exercice antérieur (603 K€) ;
- De la soule versée au profit de la Ville suite à un acte de scission de copropriété (340 k€).

1.2.2 Des autres recettes en diminution du fait du report des cessions prévues (0,74 M€)

Les autres recettes en M57 se composent des produits financiers (chapitre 76), des produits exceptionnels réduits pour l'essentiel aux cessions (chapitre 77) et des reprises sur provisions (chapitre 78).

a) Des produits financiers stables. Chapitre 76 = 22,6 K€

Les produits financiers correspondent aux produits liés à la sortie des emprunts à risque, la Ville ayant bénéficié du fonds de soutien mis en place par l'Etat en 2016. Ce montant ne connaît donc aucune évolution depuis 2017.

b) Des produits exceptionnels recentrés sur les seules cessions. Chapitre 77 = 344 k€

Il est nécessaire de rappeler que les recettes des cessions n'intègrent pas les calculs liés à la prospective financière de la Ville (épargne brute et épargne nette), non plus que la construction budgétaire de la section de fonctionnement, en ceci qu'elles relèvent d'opérations comptables et budgétaires exceptionnelles (les crédits ouverts au titre des cessions sont ainsi prévus au chapitre d'investissement 024, qui ne donne pas lieu à réalisation).

L'année 2022 a vu la réalisation des cessions suivantes pour un total de 344 K€ :

- Deux fonds de commerce (55 rue de Neuilly et 45 bld du général Leclerc)
- Deux appartements (24 rue Bonnet et 5 rue de Paris)
- Quelques biens mobiliers

Des cessions étaient également prévues sur l'exercice 2022 mais ont vu leur réalisation décalée. L'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement ainsi que la dynamique des recettes propres d'investissement ont permis de compenser les recettes de cessions attendues.

c) Des reprises sur provision en phase avec leur rythme de constitution. Chapitre 78 = 375 k€

Les reprises sur provisions correspondent à la constatation de l'extinction d'un risque pour lequel une provision avait été constituée. Pour l'année 2022, ces reprises s'élèvent à 375 K€, soit une réalisation conforme au budgété. Elles consolident les progrès réalisés en matière de sincérité budgétaire.

La section de fonctionnement dégage ainsi un autofinancement de 17 M€ et un résultat budgétaire (avec les écritures d'ordre) de 10 M€ qui vient s'ajouter au résultat de fonctionnement de 2021 de 15 M€.

2 Investissement : un excédent de 13 M€ après intégration de l'excédent antérieur

Pour rappel et à titre liminaire, l'équilibre de la section d'investissement est construit comme suit :

$$\begin{aligned} & + \text{Recettes d'investissement} \\ & - \text{Dépenses d'investissement} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & \text{Réalisation de l'exercice} \\ \\ & + \text{Reports de l'année précédente (si excédent)} \\ & - \text{Reports de l'année précédente (si déficit)} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & \text{Résultat de la section au budget principal} \\ \\ & - \text{Restes à réaliser 2022 en dépenses} \\ & + \text{Restes à réaliser 2022 en recettes} \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & \text{Résultat global de clôture} \end{aligned}$$

Ce qui donne le résultat suivant :

$$\begin{aligned} & + 39 388 056,84 \\ & - 48 605 573,15 \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & - 9 217 516,31 \\ \\ & + 22 365 887,25 (\text{Rep.}) \\ & - 101 517,00 ({}^2) \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & + 13 046 853,94 \\ \\ & - 21 316 026,74 (\text{RAR D}) \\ & + 401 988,23 (\text{RAR R}) \\ = & \underline{\hspace{10em}} \\ & - 7 867 184,57 \end{aligned}$$

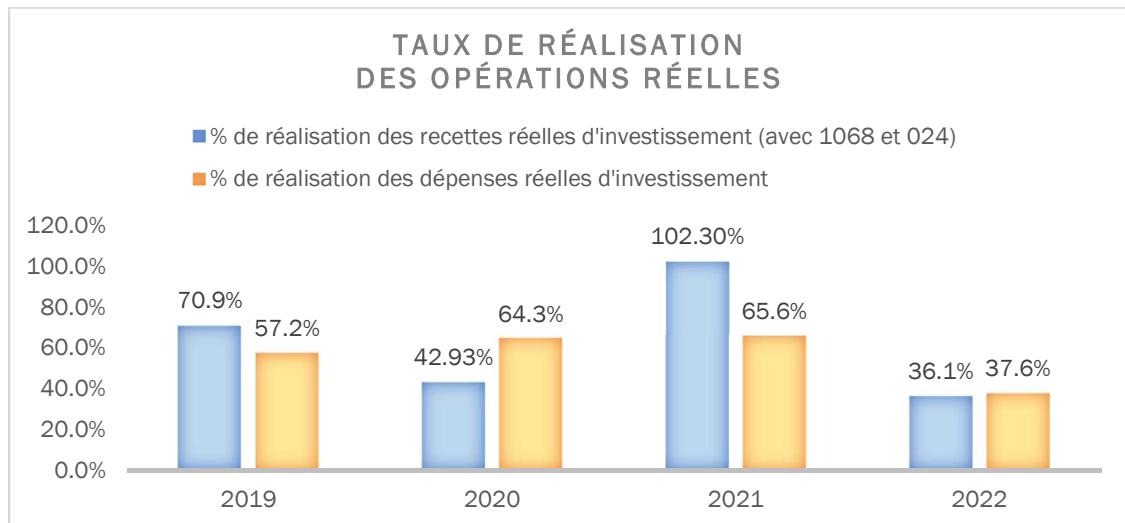
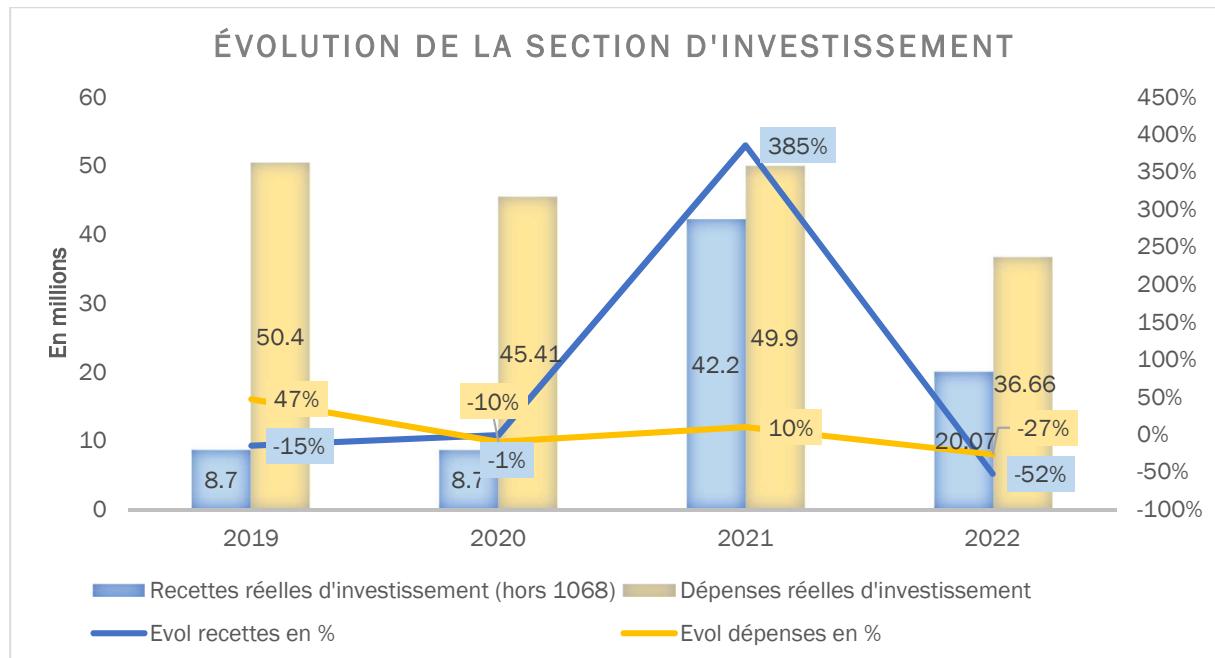
L'exercice 2022 se caractérise par une diminution du niveau des dépenses réelles d'investissement par rapport à 2021 (-27%) et un taux de réalisation de 37 %, avant reste-à-réaliser.

² Apurement du compte 1069 étalé sur 10 ans

Parallèlement, les recettes réelles d'investissement atteignent 20,1 M€, sans prendre en compte les résultats 2021 reportés (compte 001) et un taux de réalisation de 84 % (hors cessions et résultat reportés).

La diminution apparente des volumes d'investissement en dépenses comme en recettes s'explique notamment par des opérations de réaménagement de dette en 2021 qui représentaient des flux croisés pour un montant de 14 M€, gonflant ainsi les volumes d'investissement 2021.

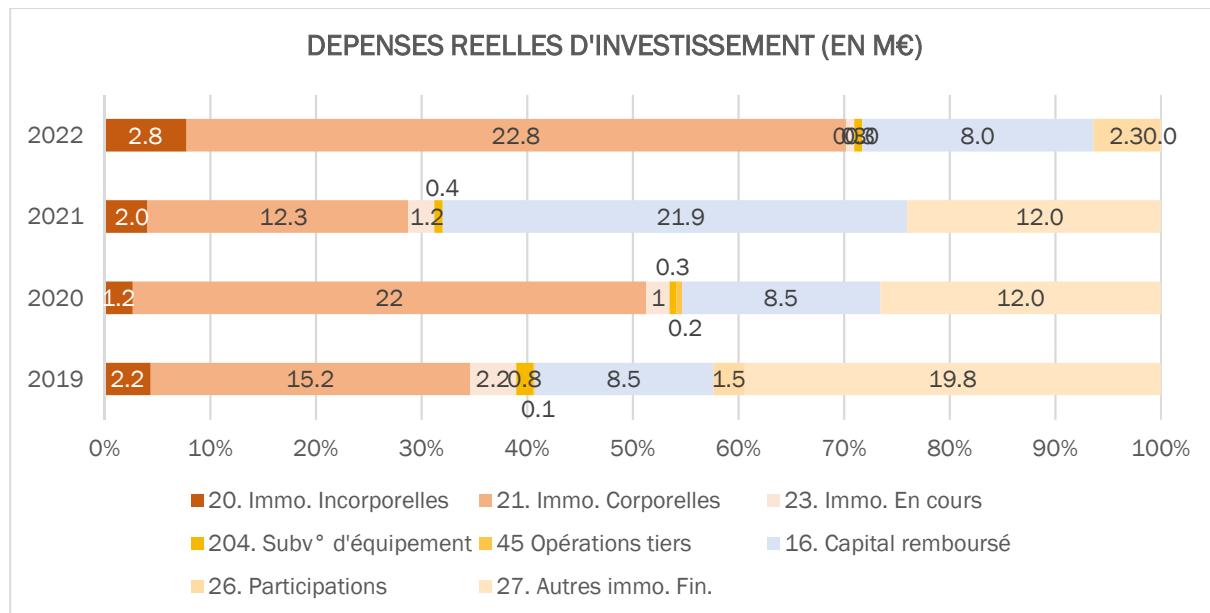
Les graphiques ci-dessous illustrent les montants et taux de réalisation des recettes et dépenses réelles.

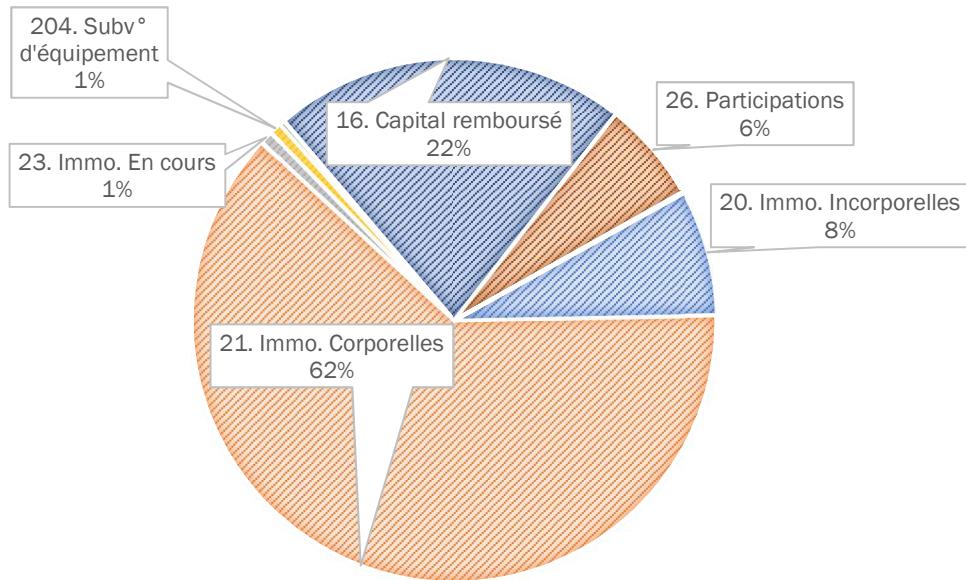


2.1 Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 36,6 M€ (-27%) pour un taux de consommation des crédits de 37,6 %

Les graphiques ci-dessous permettent, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2022 :

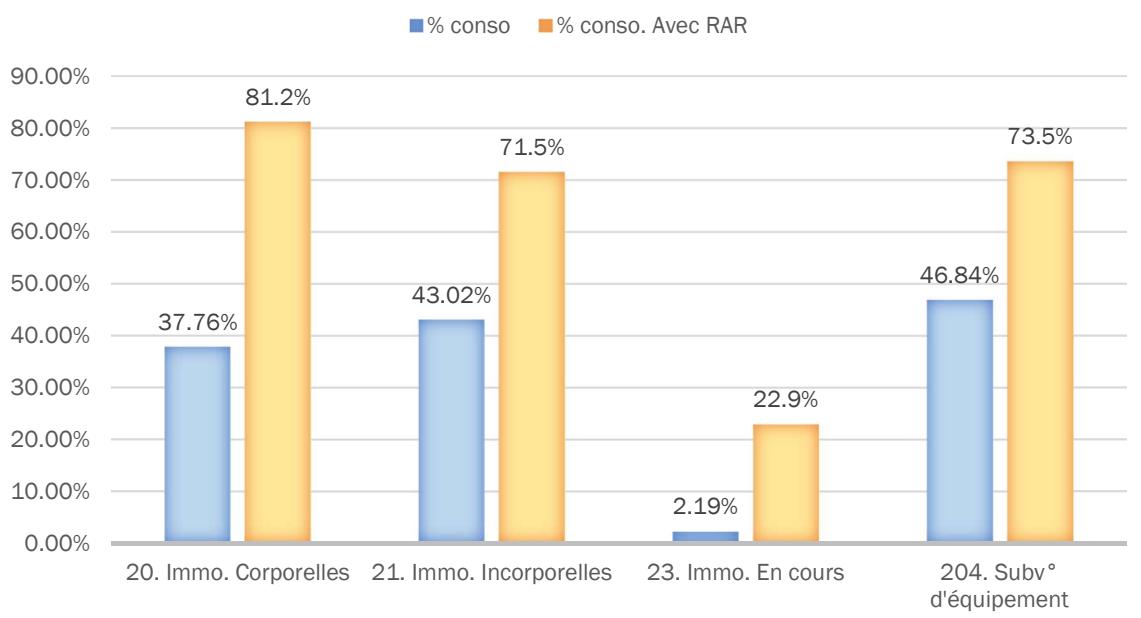
- Des frais d'études (*immobilisations incorporelles*) en augmentation pour 2,8 M€ ;
 - Des travaux et acquisitions (*immobilisations corporelles*) en augmentation pour 22M€ ;
 - Des travaux pluriannuels (*immobilisations en cours*) pour 0,3 M€ ;
 - Des immobilisations financières en diminution pour 2,3 M€ ;
- ⇒ La structure et l'évolution de ces dépenses souligne la montée en puissance des investissements. La diminution apparente du volume des investissements provient des opérations de réaménagement de dette qui gonflaient artificiellement le volume des dépenses 2021. Les dépenses 2021 étaient en outre marquées par un important volume de participations financière aux ZAC. Les dépenses 2022 a contrario proviennent majoritairement des dépenses d'équipement.
- ⇒ Le niveau des frais d'études souligne l'amorce d'un nouveau cycle d'investissement.
- ⇒ Le niveau élevé des reste-à-réaliser pour plus de 21 M€ participe de ce constat. Les taux de réalisation avec reports atteignent 59,5 % et même 81 % sur le secteur des études et 71 % sur le secteur des travaux.
- Le remboursement de dette s'élève à 7,95 M€ en 2022, les données 2022 correspondant au seul remboursement du stock de dette sans opération de réaménagement.





REPARTITION DES DRI

TAUX DE RÉALISATION AVEC RESTE-À-RÉALISER



2.1.1 Des dépenses d'équipement en augmentation de 64 % (26,2 M€)

Les dépenses d'équipement correspondent aux études et travaux portées sur les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que, pour cette analyse, les opérations réalisées pour compte de tiers et les subventions d'équipement versées (chapitres 45 et 204).

a) Des frais d'études qui continuent à progresser. Chapitre 20 = 2,8 M€ (+40%)

Les frais d'immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif incorporel de la Ville. Il s'agit pour l'essentiel de frais d'études, mais aussi l'acquisition de fonds de commerce et l'achats de nouveaux logiciels, répartis entre les natures comptables suivantes :

- 2031 pour les études, soit 1,718 M€,
- 2051 pour les logiciels, soit 447 K€,
- 2088 pour les fonds de commerce, soit 591 K€.

Les études sont réalisées dans le cadre de projets bâtimentaires (970 K€ au total avec notamment des études relatives au futur groupe scolaire Clichy Saint-Ouen ou au projet de végétalisation des cours d'école) ainsi que pour le déploiement des infrastructures numériques (611 K€).

Les reste-à-réaliser sur ce chapitre s'élèvent, en sus, à 3,27 M€ avec entre autres des crédits d'études relatifs au projet de réhabilitation du haras de Messelan.

b) Des frais d'immobilisations corporelles en forte hausse. Chapitres 21 et 23 = 23,1 M€ (+71%)

Les frais d'immobilisations corporelles portés au chapitre 21 correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif corporel de la Ville. Les travaux, le remplacement de matériels, l'acquisition de terrains ou d'immeubles, l'équipement des bâtiments sont inscrits dans ce chapitre.

La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- Des travaux bâtimentaires pour 10,95 M€, dont :
 - o 2,6 M€ dans les bâtiments des groupes scolaires dont 430 K€ liés à l'accessibilité ;
 - o 2,485 M€ dans les bâtiments patrimoniaux et culturels pour les travaux des salles paroissiales ainsi qu'au conservatoire ;
 - o 1,758 M€ pour les travaux de l'hôtel de ville
 - o 726 K€ dans les gymnases, stade et l'entretien de la piscine municipale
 - o 548 K€ hôtel de Police
 - o 475 K€ rue pierre
 - o 363 K€ dans les crèches ;
 - o 268 K€ transition énergétique
- Des travaux sur l'espace public pour 7,9 M€
 - o Les réseaux d'électrification, soit le programme de modernisation de l'éclairage public prévu au contrat de performance et les raccordements et dévoiement de réseaux pour 1 131 K€ ;
 - o Les travaux du marché Villeneuve pour 1 620 k€
 - o La résidentialisation de la rue du 11 novembre 683 k€
 - o Les Travaux de voirie rue Bérégovoy 489 k€
 - o Les Travaux de voirie rue Villeneuve 354 k€
 - o Les interventions sur les trottoirs, les couches de roulement et le mobilier urbain pour 979 K€ ;
 - o La réfection des espaces verts et la création de nouveaux jardins familiaux (fondation Roguet et rue Chance Milly) pour 1 146 K€ ;

- Des dépenses relatives à la sécurité publique pour 524 k€ (dont 387 k€ pour la vidéo protection)
- Des dépenses d'aménagement pour 2,15 M€ correspondant essentiellement à l'acquisition des parkings situés sous le centre Léon Blum ;

A ceci s'ajoutent des immobilisations corporelles liées aux systèmes informatiques (782 k€), des achats de matériel et mobiliers (513 k€) ainsi que les dépenses liées au Garage municipal (297 k€).

Par ailleurs, 15,08 M€ de dépenses engagées en 2022 restent à réaliser en 2023. Début mai 2023, plus de 9 M€ d'entre elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement (61% de taux de consommation des reports). Ces reports concernent ainsi les travaux de la rue Villeneuve terminés début 2023, les travaux de la rue Barbusse, la fin des travaux de la paroisse saint Vincent de Paul ou encore les travaux de l'hôtel de police inauguré début 2023 et le programme d'installation de la vidéo protection.

Un second chapitre budgétaire est employé pour les opérations pluriannuelles. Les frais d'immobilisations en cours du chapitre 23 correspondent aux dépenses engagées sur des actifs non encore achevés. A compter de l'exercice 2022, les participations au financement des ZAC sont également enregistrées sur ce chapitre. En effet, celles-ci étaient jusqu'alors comptabilisées en participation financière alors qu'il s'agit in fine du financement d'opération de construction. La régularisation sur les exercices antérieurs a été effectuée en dépenses d'ordre.

Seuls 300 k€ sont comptabilisés en 2022 au chapitre des immobilisations en cours (déploiement des réseaux en vue de la grande médiathèque) auxquels s'ajoutent 2,8 M€ de reports relatifs aux échéances de paiement prévus au titre du financement des ZAC (entrée de ville et bac d'Asnières).

c) Les subventions d'équipement. Chapitre 204 = 275 K€

La majeure partie de ces dépenses est liée à la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 231 K€. Le solde correspond aux versements dans le cadre du programme d'aide à l'embellissement des devantures et terrasses 43 k€ pour les commerçants.

A ceci s'ajoutent 157 k€ de reports dont 123 K€ au titre du solde 2022 de la participation aux dépenses d'investissement de la BSPP et 33 k€ de subventions d'embellissement des devantures commerciales votées mais pour lesquelles les commerçants n'avaient pas encore finalisé les travaux fin 2022.

2.1.2 Des dépenses financières en diminution (10,33 M€ ; -70 %)

Les dépenses financières correspondent au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16), aux créances et participations rattachées (chapitre 26), et enfin aux autres immobilisations financières (chapitre 27).

a) Les remboursements en capital. Chapitre 16 = 7,99 M€

Les remboursements en capital de la dette permettent le désendettement de la collectivité. La ville n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts, le stock et la charge de la dette diminuent mécaniquement chaque année. Le rythme d'amortissement du capital peut en revanche

légèrement varier d'une année sur l'autre. Ce sont ainsi en 2022 7,99 M€ qui ont été remboursés contre 7,9 M€ en 2021.

Aucune opération de réaménagement de dette n'a été menée en 2022.

b) Les participations et autres immobilisations financières : Chapitre 26 = 2,3 M€ et chapitre 27 = 0,3 M€

Les participations financières correspondent aux titres de participations pris par la collectivité. En 2022, la ville a pris part au capital de la SPL d'activités culturelles éducatives et sportives de loisirs et de tourisme TOUTA pour 1 M€ d'euros et a consenti un apport en compte courant à hauteur de 1,3 M€.

Antérieurement, les participations de la ville à la réalisation des équipements publics lui revenant à la l'issue des concessions d'aménagement étaient portées sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières ». A compter de 2022, les participations aux ZAC ont été, en accord avec le comptable public, reportées sur le chapitre 23 (immobilisations en cours). Il n'y a ainsi pas de dépenses constatées au chapitre 27 en 2022.

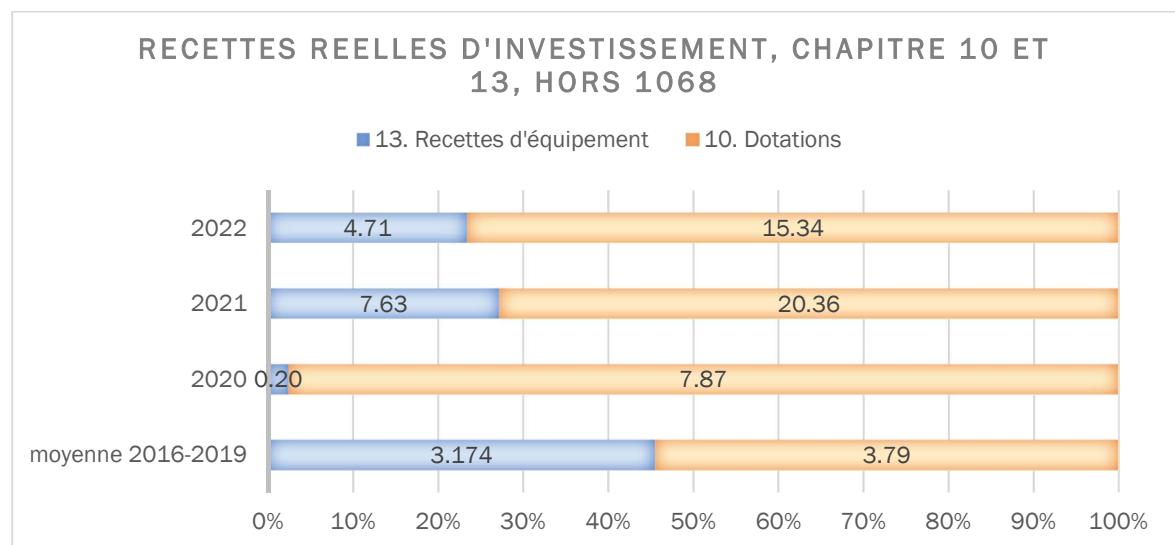
2.2 Des recettes réelles d'investissement qui conservent leur dynamique grâce aux opérations d'aménagement (20 M€) pour un taux de réalisation de 36.15%

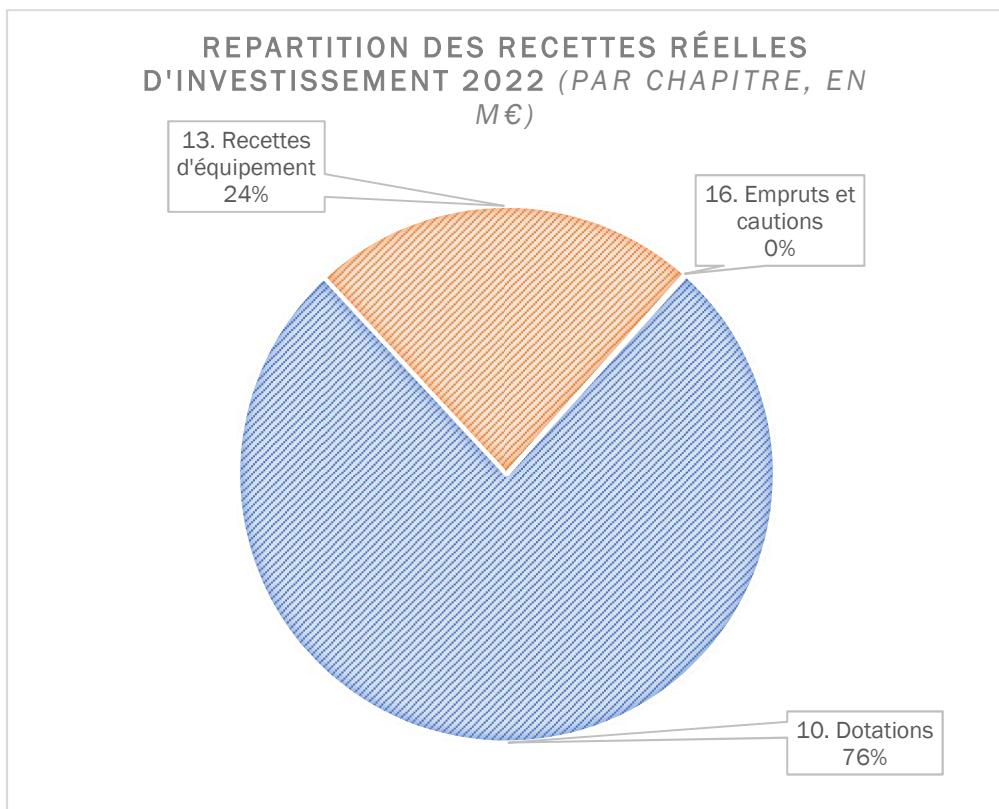
Les opérations ci-dessous sont retraitées des chapitres des cessions (024) et du compte 1068 budgétairement non représentatifs.

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres, de dessiner les grands axes de cet exercice 2022 :

- Des recettes d'équipement (subventions d'équipement) à hauteur de 4,7 M€ ;
- Des dotations pour 15,3 M€.

Ces deux chapitres représentent près de 20 M€ de recettes en 2022 contre 28 M€ en 2021 et 8 M€ en 2020. Bien qu'inférieur au montant de 2021, les effets à la hausse de la dynamique d'aménagement sur les recettes d'investissement continuent à être importants.





2.2.1 Des recettes d'équipement en diminution (4,7 M€)

Les recettes d'équipement sont constituées des subventions d'investissement versées à la Ville pour la réalisation de certains projets, dans le cadre de conventions ou de décisions unilatérales d'attributions.

Les principales subventions perçues en 2022 se répartissent entre les projets suivants :

- 1 M€ pour la grande médiathèque au titre de la deuxième tranche du financement accordé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC-Etat) ;
- 990 K€ du département pour la municipalisation des voiries ;
- 966 K€ du département pour le complexe sportif et culturel dans le cadre du contrat de développement ;
- A ceci s'ajoute 1,215 M€ lié au versement de l'aide à la relance et la construction durable.

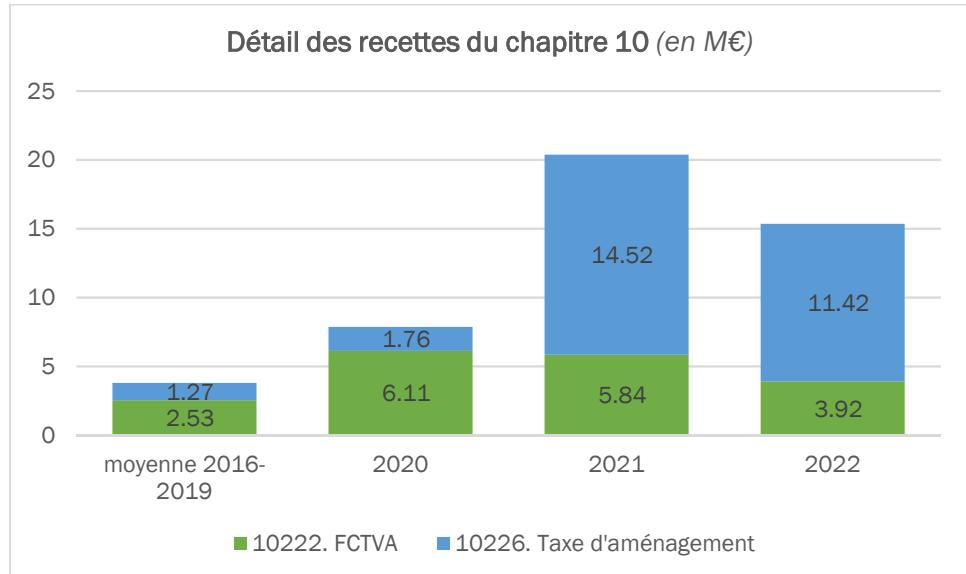
2.2.2 Des recettes financières recentrées sur les seules dotations (15,34 M€)

Il est précisé que les recettes financières s'entendent hors excédent de fonctionnement capitalisé, lequel est traité en troisième partie de la présente note, et hors cessions d'immobilisations dont l'exécution est constatée en section de fonctionnement.

En l'absence de nouveaux emprunts et d'opérations de réaménagement de dette, les recettes financières sont composées uniquement des dotations (chapitre 10). Les recettes constatées au titre des cautionnements (chapitre 16), des autres immobilisations financières (chapitre 27), ainsi que les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) sont très peu significatives en 2022.

a) Des dotations qui se maintiennent à un niveau élevé. Chapitre 10 = 15,34M€

Les dotations correspondent à des attributions liées à la réalisation de certaines dépenses par la collectivité. Ce chapitre intègre ainsi le fonds de compensation de la TVA, dotation calculée sur la base des dépenses d'équipements réalisées un an auparavant, ainsi que le versement de la taxe d'aménagement.



Bien qu'en légère contraction par rapport à l'exercice 2021, les recettes de taxe d'aménagement restent à un niveau élevé en lien avec les livraisons de nouvelles constructions.

Concernant le FCTVA, l'exercice 2022 enregistre une diminution en lien avec le creux constaté sur les dépenses d'équipement en 2021.

b) Les autres recettes financières

Les autres chapitres de cette section couvrent le remboursement de prêts ou de cautions accordés notamment en matière foncière lors des acquisitions de fonds de commerce par exemple. Cela représente 17,5 K€ en 2022 inscrits au chapitre 27.

Au chapitre 45 sont suivies les opérations pour compte de tiers, lesquelles sont par nature extrêmement variables d'un exercice à l'autre. Aucun mouvement n'a été constaté en 2022 sur le chapitre 45 ni en recettes ni en dépenses.

3 Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne tenue des marges de manœuvre financières de la Ville

L'adoption des comptes 2022 sous forme de compte financier unique est l'occasion de dresser un bilan financier global de la collectivité. Celle-ci est principalement appréciée par l'évolution des principaux ratios de gestion financière et de l'endettement.

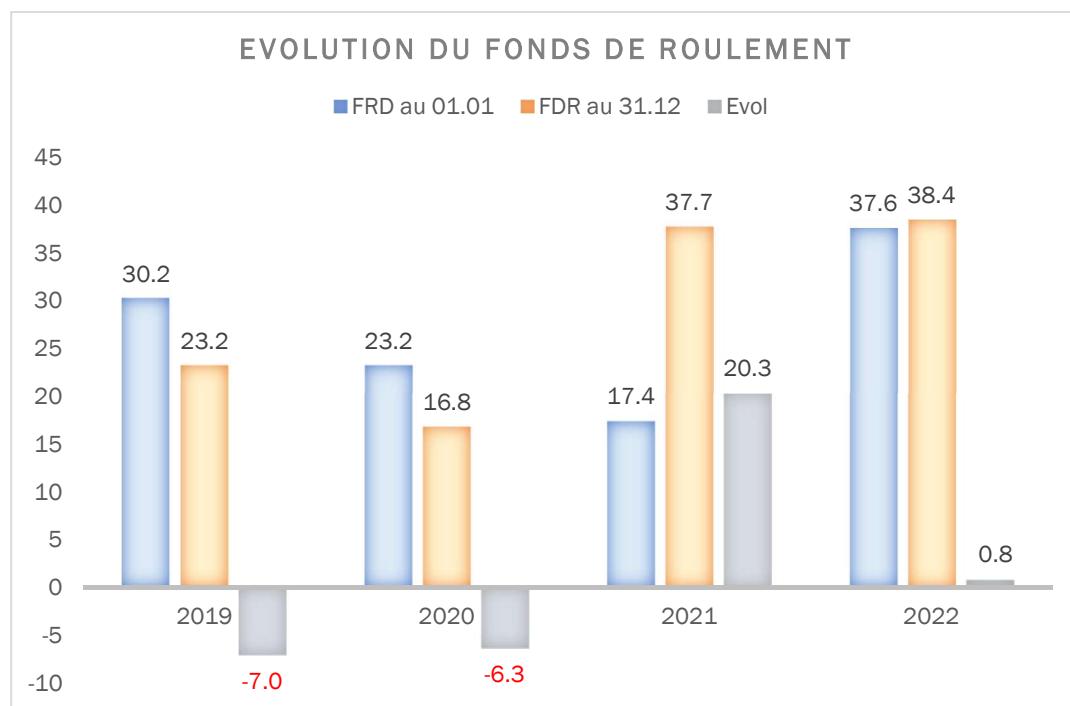
3.1 Evolution de la gestion financière

L'évolution de la gestion financière s'apprécie par l'évolution du fonds de roulement, de l'épargne, de l'excédent de fonctionnement capitalisé, mais aussi de la fiabilité des prévisions budgétaires.

a) Evolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement, calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut).

Au niveau budgétaire, il est composé des montants inscrits aux comptes 002 et 001 (excédents de fonctionnement et d'investissement reportés) et du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

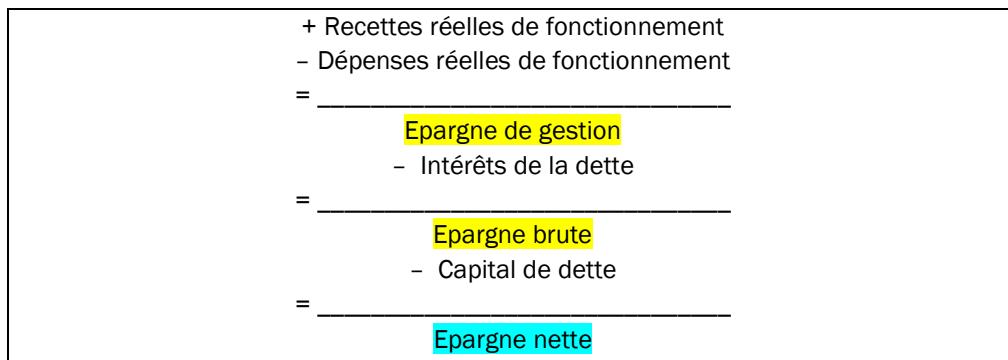


2019 et 2020 se sont caractérisées par une mobilisation conséquente du fonds de roulement constitué au cours des exercices précédents, afin de soutenir les efforts d'investissement sans recours à l'emprunt. L'exercice 2021 a donné lieu à une forte reconstitution du fonds de roulement permettant de disposer des marges de manœuvre nécessaires pour la relance du programme pluriannuel d'investissements. Les résultats combinés de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 n'ont pas rendu nécessaire un prélèvement sur le fonds de roulement et permettent ainsi de conserver un haut niveau de fonds de roulement sans pour autant l'abonder de manière significative.

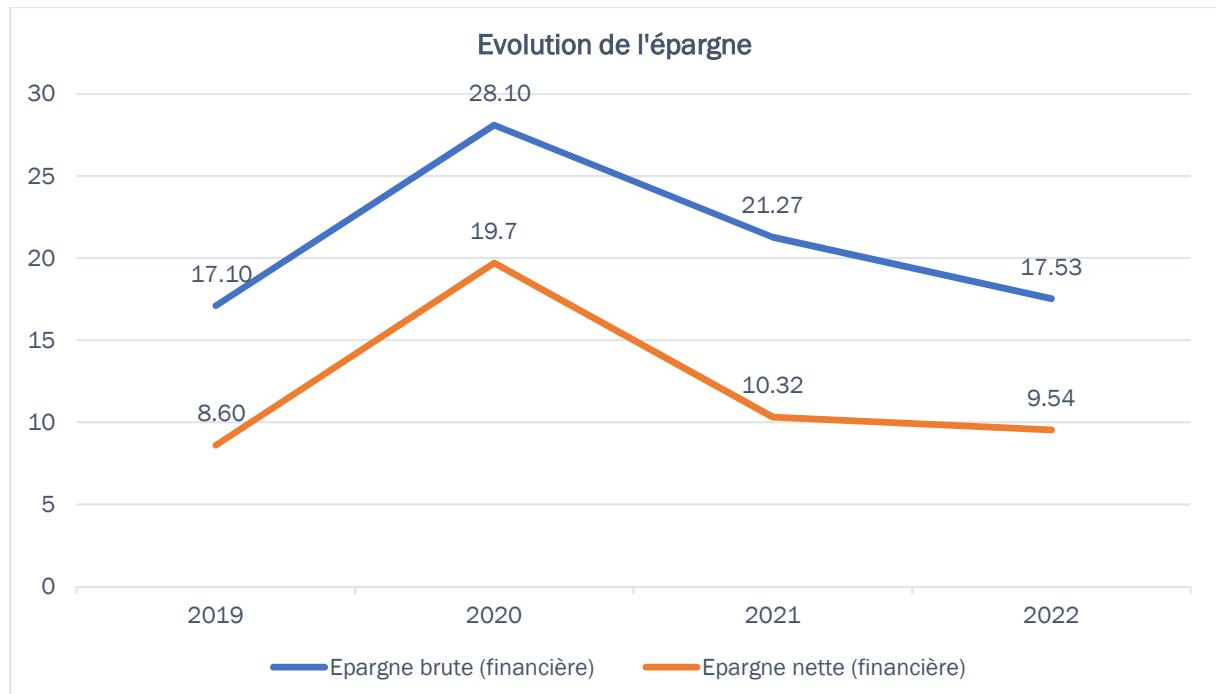
b) Evolution de l'épargne

La capacité d'auto-financement désigne l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne de gestion) dégagée au profit du financement des projets d'investissement de la collectivité (avant paiement des intérêts). Elle est dite « brute » lorsqu'on soustrait à l'épargne de gestion le paiement des intérêts de la dette, et « nette » lorsqu'on défalque les remboursements en capital. Il est précisé que la notion d'épargne n'est pas une notion budgétaire mais une notion d'analyse financière. Ainsi, le produit des cessions constaté à la section de fonctionnement n'est pas intégré aux calculs non plus que les opérations d'ordre.

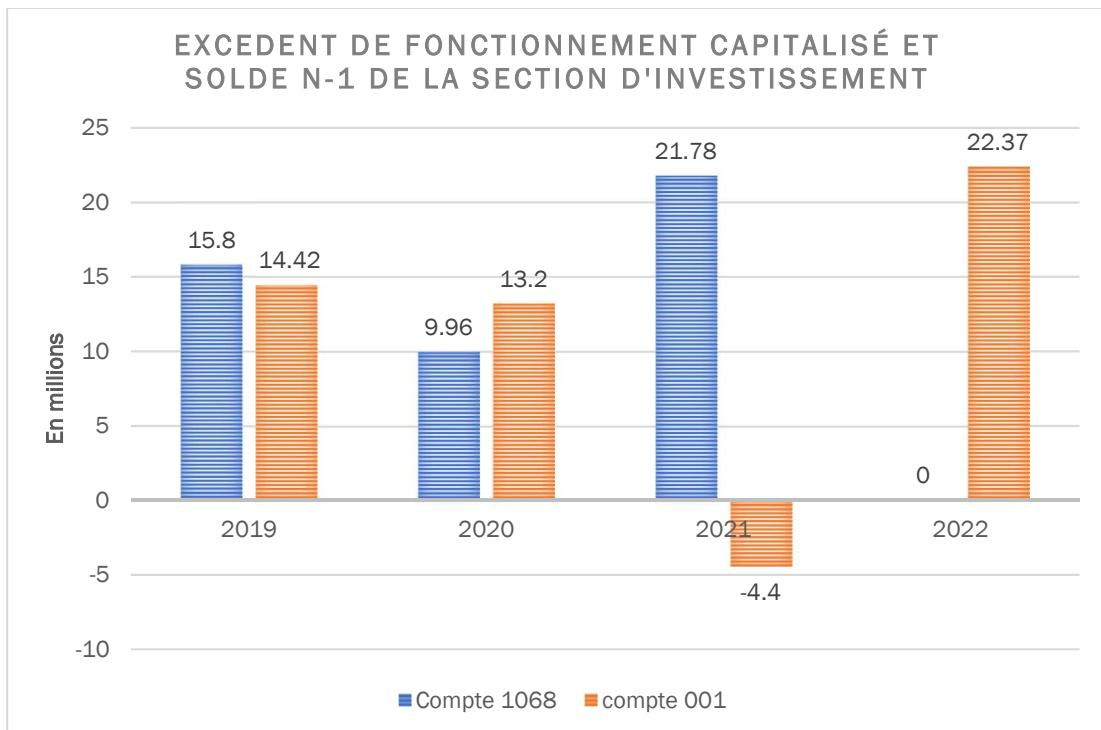
Le calcul est le suivant :



L'année 2020 avait constituée une année particulière dans la dynamique des dépenses et de recettes de fonctionnement, l'année 2022 marque un retour au niveau d'épargne brute de 2019. Elle reste à un niveau tout à fait satisfaisant avec un taux d'épargne brute de 12,4%. L'épargne nette s'élève quant à elle à 9.54 M€ soit un taux d'épargne nette de 6,77%.



c) Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



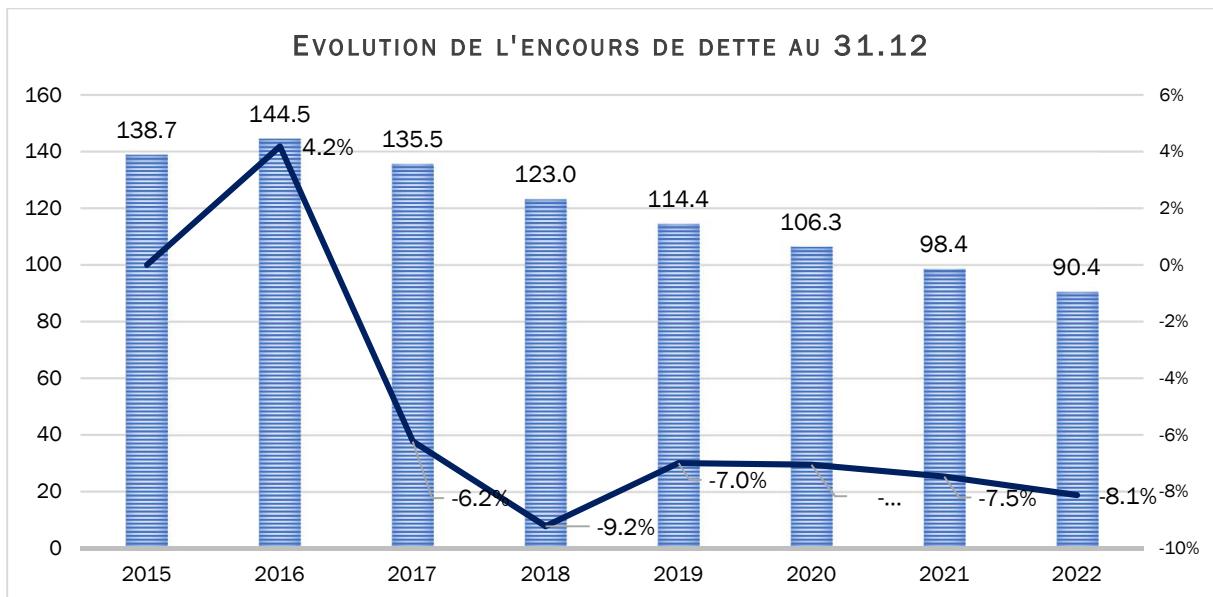
L'excédent de fonctionnement capitalisé, à la différence des notions financières exposées ci-dessus correspond au reversement, sur l'année n+1, de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement. En conséquence, elle inclut les recettes et les dépenses d'ordre.

Il s'agit donc d'un mouvement résultant de l'affectation du résultat.

En 2022, l'excédent de fonctionnement 2021 n'a pas été inscrit en recettes d'investissement. En effet, le résultat d'investissement 2021 à hauteur de 22,3 M€ était suffisant pour couvrir les besoins de financement 2022. Les excédents de fonctionnement ont ainsi été conservés en fonctionnement afin d'offrir de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement dans un contexte inflationniste. L'excédent de fonctionnement 2021 vient ainsi se cumuler à l'excédent 2022 et donnera lieu à affectation lors du budget supplémentaire 2023.

3.2 Evolution de l'endettement

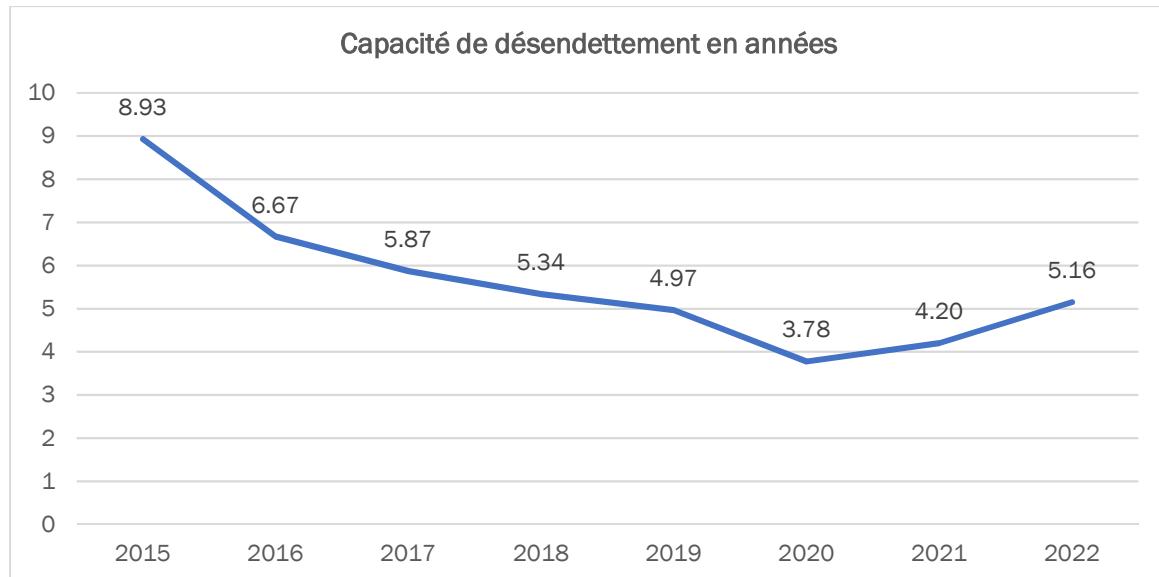
a) Evolution de l'encours et profil d'extinction de la dette



Sans nouveau recours à l'emprunt, la dette de la ville se réduit de près de 8 M€ par an.

b) Evolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Comme le graphique permet de le dessiner, la capacité de désendettement de la collectivité, en tendance, est saine, puisque le seuil de vigilance est de 10 à 11 années.